

18 JAN. 2023

Bureau du courrier

Conseil d'administration du 13 janvier 2023
Invitation - Ordre du jour

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convier à la séance du Conseil d'Administration de l'EBABX qui se tiendra le **vendredi 13 janvier 2023 à 14h00** sur site et en visio conférence.

Ordre du jour :

Vérification du quorum

Désignation d'un secrétaire de séance

Adoption du compte rendu du CA du 18 novembre 2022

Point d'actualité du directeur

Décision portant adoption du règlement budgétaire et financier
Délibération D.01-2023

Décision portant adoption des divers droits d'inscription à l'ebabx
Délibération D.02-2023

Décision portant adoption des montants des dotations d'aides aux diplômes
Délibération D.03-2023

Décision portant adoption du budget primitif 2023 – BP 2023
Délibération D.04-2023

Décision portant adoption des participations étudiantes à une mobilité en Inde
Délibération D.05-2023

Décision portant adoption du règlement intérieur étudiant et règlement intérieur des cours publics
modifiés
Délibération D.06-2023

Décision portant autorisation d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG33 par
voie conventionnelle

Délibération D.07-2023

Décision instaurant le « forfait mobilités durable » pour les agents de l'ebabx

Délibération D.08-2023

Questions diverses

A Bordeaux, le 21 décembre 2022,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul N', with a horizontal line above and below the name.

Le Président



18 JAN. 2023

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Adoption du compte rendu du CA du 18 novembre 2022

Aujourd'hui vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP,
MM Florent LAHACHE, Cyriaque MONIEZ, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Nathanaël SIEFERT

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Baptiste MAURIN par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Marie-Claude NOËL par M. Eric LEBAS ; M.
Olivier CAZAUX par M. Didier JEANJEAN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Radouane JABER, Dimitri BOUTLEUX, Stéphane
GOMOT, Charline CLAVEAU, Claire JACQUET

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Compte rendu

Aujourd'hui vendredi 18 novembre 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Lola GONZALEZ, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP, Claire JACQUET, Moca BROCHARD, Marie Claude NOËL
MM Baptiste MAURIN, Florent LAHACHE, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Olivier CAZAUX

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Pierre HURMIC par M. Didier JEANJEAN, M. Radouane JABER par M. Éric LEBAS, M. Dimitri BOUTLEUX par Mme Marie-Claude NOËL, M. Stéphane GOMOT par M. Olivier CAZAUX, Mme Charline CLAVEAU par M. Baptiste MAURIN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE,

Monsieur le Président constate que le **quorum** est atteint et est nommé **secrétaire de séance**.

Il accueille les nouveaux administrateurs, représentant.e.s des étudiant.e.s, élu.e.s à la suite du scrutin du 2 novembre dernier :

- Nathanaël Siefert (5^e année) et Grace Kalunzodi (2^e année) pour les titulaires ;
- Apolline Beaumard (3^e année) et Moca Brochard (3^e année) en suppléant.e.s ;

Il leur souhaite la bienvenue et les invite à s'exprimer comme ils.elles le souhaitent.

La délibération D.34-2022 non inscrite à l'ordre du jour sera ajoutée en fin de séance si les administrateurs sont d'accord. Il s'agit de la signature du contrat d'assurance statutaire.

Adoption du compte-rendu du CA du 7 octobre 2022

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point d'actualité du directeur

« Que peut le directeur d'un établissement public d'enseignement artistique ? ».

Comme je l'avais indiqué en juillet dernier, j'utiliserai le temps des questions d'actualité des 4 derniers CA auxquels je participerai pour tenter de re-définir ce que nous faisons ensemble ici : le premier acte a consisté à répondre à la question « À quoi sert une école d'art ? », le deuxième cherchait à montrer « Comment l'école d'art s'inscrit dans son territoire ? », avant le dernier acte intitulé « Comment j'ai dûment mis en œuvre des choix politiques auxquels j'étais fermement opposé ? » (qui sera sans doute le plus tristement drôle), aujourd'hui, pour ce troisième épisode, il s'agira de s'interroger sur ce « Que peut le directeur d'un établissement public d'enseignement artistique ? ».

Lors d'un entretien préalable à ce CA avec les représentant.e.s étudiant.e.s nouvellement élu.e.s, et dont je veux saluer ici le courage pour la difficulté de leur tâche, notamment de devoir en un temps limité partager avec la communauté qu'elles et ils représentent les candidatures à la direction, dont elles et ils devraient maintenir la candidature, il a été fait part d'une sorte d'excitation à lire les CV de personnes se présentant à la Direction. Non pas les projets de direction, mais bien les Curriculum... À mon étonnement, de même qu'à leur propre surprise devant ce qu'elles et ils considéraient comme un faible nombre de candidatures (au vrai, avant la sélection, une dizaine, ce qui, par les temps qui courent, est plutôt un bon chiffre), il m'a été répondu qu'une telle fonction, si honorifique et hiérarchique, devrait conduire à beaucoup plus de « désirabilité » (je traduis le propos).

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici, dans ce CA, en présence des personnes es-qualités, sans doute un peu plus nombreuses qu'habituellement, vu l'enjeu du vote, ce que peut un Directeur d'EPCC. Si, juste après mon arrivée et la crise traversée avec la précédente direction, j'ai pris la peine auprès de mes collègues directrices et directeurs à l'ANdEA, et ici-même, de rappeler qu'il n'y avait pas de Président de l'école supérieure d'Art, mais bien un Président du Conseil d'Administration, ce n'était certes point une rodomontade pour réduire les pouvoirs, voire l'influence, de celui-ci, notamment avec une personnalité comme Baptiste Maurin, très attentif, attentionné même à l'école, tout autant qu'impliqué et responsable de cette charge. (Nous aurons à y revenir.)

Cette peine prise à rappeler qu'il y avait une présidence au Conseil d'Administration, et non de l'établissement, consistait d'abord à ne pas situer une hiérarchie (a chain of command) entre la ou le Président.e et la Direction comme au sein du Conseil Régional, du Conseil Communautaire, ou au sein d'une entreprise. Et rappeler que si, lors d'une crise exceptionnelle, le corps des enseignant.e.s et la communauté des étudiant.e.s s'étaient directement adressés à la collectivité publique, et donc à la présidence, la

Direction était en charge et en responsabilité, pleine et entière. Pleine et entière, dans la mesure, bien entendu, où ses choix et décisions étaient régulièrement validés.

Pour ce qui concerne l'EBABX, il y a les 3 instances complémentaires et emboîtées du CsT, du CP et du CA pour en répartir les enjeux (fonctionnels, didactiques ou politiques). Pour aider à la réflexion, au débat critique et à la réactivité, le choix a été fait de compléter ces instances par ce qui se nomme actuellement des Réunions Contributives, sur un rythme a minima toutes les 3 semaines, et auxquelles, tout.e un.e chacune.e peut participer et abonder sur les ordres du jour, en fonction des urgences ou des nécessités de l'actualité.

L'accréditation, parfois absurde dans ses méthodes évaluatrices, aura cependant permis de conclure la reconnaissance de l'effort de notre court mandat : 1. la reconfiguration du cœur de l'école, c'est-à-dire du cursus (Parcours, Plateformes et Voyages d'études), 2. la structuration des ateliers techniques et 3. la mise en place ou le renforcement de fonctions complémentaires (Galerie, Jardin, Café, Radio, Safespace, Associations étudiantes ou alumni, second syndicat).

Notre effort accru en cette dernière année a porté principalement sur 3 enjeux :

1. nos productions de recherche (dont voici deux des trois restitutions qui mettent en jeu nos deux Unités de Recherche – Écritures du Monde et Média Anthropologie Situation) ;

2. la fin de Pavillon-Papillon (en mai 2023 dans deux Musées de Bordeaux) et la préparation du nouveau Post-Master Circuit Court.

3. enfin, le passage de relais à une nouvelle direction, non pas, pour ma responsabilité, à élire une succession, mais à rendre attentif chacune et chacun à ce qu'elle ou il peut – et se doit –, quelle que soit la personne finalement choisie.

D'où l'insistance particulière à ne pas négliger ou boudier les élections de représentant.e.s, comme cela a pu avoir lieu ici (et dans la plupart des autres écoles), et notre effort aussi à bien faire comprendre les enjeux et les responsabilités des différentes instances au sein de notre communauté. Ou, encore, à rappeler l'articulation si serrée, notamment dans un établissement de 330 personnes, entre les étudiant.e.s, les enseignant.e.s, les technicien.ne.s, les agents administratifs. Disons-le simplement : dans une telle situation, aucune directrice, aucun directeur n'aurait les moyens de transformer ou bousculer les choses sans que les décisions soient partagées. Cela ne diminue ni la fonction ni la charge de la direction. Bien au contraire, cela en resitue l'enjeu.

C'est dans ce cadre que, dans la plupart de mes adresses, je signe, non comme directeur, mais comme « responsable du service », voire « director », induisant que le directeur a souvent tort. Il est amusant de considérer que seule l'accréditation pourrait signer véritablement ma direction, au sens d'une orientation pour les 5 ans à venir. Ainsi, c'est seulement à ma retraite que je deviendrai enfin « directeur ».

C'est aussi pour cela que, lors d'une sorte de soubresaut de l'école, où l'on refusait la non-cd-isation de deux agents (alors qu'une bonne trentaine l'était dans la même période), j'avais rappelé les deux éléments en quoi nous évoluions, et singulièrement à Bordeaux : l'air et l'eau.

E.A.U., en tant qu'École, Art et Urbanité. Notre milieu fonctionnel, dont il faut rappeler sans cesse les effets mutuels l'un sur l'autre. En cela, d'être ensemble école et art fait souvent apparaître des situations où

l'art et l'école en sont chacun transmués. D'être à la fois art et urbanité appelle à considérer la création autant dans son irréductible singularité que dans la nécessaire coopération entre artistes...

A.I.R. pour l'Attention, l'Implication et la Responsabilité.

Ces 3 attitudes ou qualités, il nous semble important de les rappeler, pour ce qu'elles sont attendues des étudiant.e.s dans leur parcours en école d'art, tout autant que dans leur vie artistique, quelle qu'elle soit, au présent ou au futur. Mais cela doit être attendu également des enseignant.e.s, des technicien.ne.s et des agents de l'administration. Sans négliger aucun de ces 3 aspects. Cela peut concerner, par exemple, ce que l'on nomme en langage administratif « devoir de réserve », respect de ses collègues ou « nécessités de service », etc...

Et, bien entendu, ce sont les trois mêmes intensités qu'il faut attendre d'une directrice ou d'un directeur. Donc, chère Grace, être directrice ou directeur, cela n'est pas vraiment un titre si mirifique, car « que peut un directeur d'un établissement public d'enseignement artistique ? »

Pas grand chose sans l'assentiment de la communauté interne et sans la vigilance externe de l'école.

De fait, une directrice ou un directeur n'est pas en position hiérarchique, surplombante, elle ou il doit se tenir au milieu, entre les gens et les choses. Chaque jour, et savoir choisir ce qui, par définition même, pour embrasser la communauté, ne peut satisfaire entièrement chacune et chacun. Dans tous les cas, il se doit d'être attentif, impliqué et responsable.

(On remarquera que ce sont justement ces trois mêmes qualités que j'ai avoué apprécier chez le président actuel de notre CA.)

Baptiste Maurin remercie le Directeur et invite les administrateurs à poursuivre l'ordre du jour du Conseil avec la délibération dont chacun mesure l'enjeu.

Un rappel du processus de recrutement : l'appel à candidatures au printemps, suivant les axes définis par les membres fondateurs pour la définition du profil, des enjeux pour une grande direction.

Une dizaine de candidatures a été reçue, examinée par les membres fondateurs, qui a conduit à retenir 5 candidat.e.s pour une audition devant une commission composée de représentant.e.s de la ville, de l'état, de la région, de personnalités proposées par l'ANdEA – Danièle Yvergniaux et Aurélien Bambagioni, et Yves Robert, personnalité proposée par les représentant.e.s du personnel de l'ebabx au conseil d'administration.

5 candidat.e.s avec 5 profils différents et pour l'audition, 5 critères définis pour permettre une approche la plus similaire possible. Une présentation par chacun.e puis les questions posées par la commission pour vérifier que leur projet répond effectivement aux attentes. Avec des enjeux posés : la gestion d'une école, l'accompagnement d'un projet immobilier, la capacité de relever les défis liés à l'accréditation, l'intégration de l'école dans son tissu territorial, le 3^e cycle et la professionnalisation.

La commission s'est déroulée dans un climat remarquable ; avec des échanges structurants pour identifier les forces et contraintes de chaque candidature. Après chaque entretien, chacun.e a pu apporter son regard, partager son constat, tout en parvenant à une convergence des avis.

À l'unanimité, 2 candidats répondent à l'ensemble des attentes. Il est important de dire que malgré des perceptions différentes, il n'y a pas eu de débat sur l'adéquation de leur projet.

Une présentation des candidat.e.s entendu.e.s :

Jean-Marc Avrilla, actuellement directeur de l'école supérieure d'art et de design de Toulon Méditerranée. La présentation de son projet était solide, construite. Sa candidature répond à ce que doit être la gestion collective d'une école et son expérience correspondait aux critères.

Raphael Cuir, sa capacité à engager un dynamique collective interrogeait : le changement d'établissement, le travail pédagogique et le lien à construire avec les étudiants.

Etienne Hervy : relève d'un très haut niveau en design mais il lui manque la double casquette ainsi que la projection de ce que peut être une école. Un très bon commissaire d'exposition en design, mais pas d'expérience de directeur d'école.

Stéphanie Jamet, avec un projet ambitieux, une très bonne prestation orale avec beaucoup de volontarisme dans les échanges. Mais n'a pas forcément bien appréhendé les rôles d'une direction. Enseignante actuellement, pour une prise de poste de direction dans une école telle que Bordeaux, il y aurait potentiellement un moment d'incertitude un peu long et une prise de risque.

Audry Liseron-Monfils, son projet sur le papier était très axé sur le processus créatif, et donc interrogé. Mais son entretien a permis de vérifier que sa direction actuelle à l'institut caribéen des arts lui donne la mesure des enjeux d'une école dans un territoire complexe avec l'ensemble des équipes pédagogique, administrative et technique.

2 profils répondent mieux que les autres à l'ensemble des critères.

La parole est laissée aux administrateurs pour compléter ou contredire les propos du président.

Eric Lebas ajoute que la commission a permis d'entendre ces candidat.e.s qui avaient une vraie vision de cette école : ce qui existe et ce qu'elle sera. Ils.elles avaient tous.tes une expérience de direction sauf Stéphanie Jamet. Jean-Marc Avrila et Audry Liseron-Monfils ont une vision complète des enjeux des écoles d'art, sont en capacité d'accompagner les parcours des jeunes qui seront artistes ou dans d'autres missions. Ils ont questionné l'alternance par exemple, à l'instar de ce qui existe à l'université. Ils ont présenté leurs positions sur les enjeux liés à l'insertion professionnelle et à la recherche, qui sont les piliers d'une école d'art et les attendus posés par l'accréditation. Ces 2 profils qui ressortent proposent une vision forte, prospective et réjouissante.

Didier Jeanjean questionne son rôle pour ce vote : n'ayant ni lu les CV / dossiers, ni rencontré les candidat.e.s, quelle capacité a-t-il pour choisir entre ces candidat.e.s, quelles sont les qualités de l'un.e et de l'autre, comment aller dans le bon sens pour avoir le. la meilleur.e candidat.e pour cette école.

Baptiste Maurin précise qu'il s'agit de décider ensemble quel.le.s sont les candidat.e.s parmi lesquel.le.s le Président pourra choisir.

Marie-Claude Noël ajoute que le choix s'est porté vers ces 2 candidats après beaucoup d'échanges complémentaires dans un vrai consensus, avec le constat commun de la difficulté liée au fait qu'ont été retenus le 1^{er} candidat et le dernier avec un échange en visio. Ils étaient très différents dans leur présentation et leur approche. Les projets sont complets et construits. Il serait utile de pouvoir les revoir. Cette journée était assez dense.

Claire Jacquet questionne également l'objectif du vote de ce jour, revoir les candidat.e.s ? On sent une hésitation sur la prestation de Stéphanie Jamet, qui n'a peut-être pas complètement réussi son entretien ?

Serait-elle à revoir ? C'est une décision importante qui vaut le coup de s'y pencher une 2^e fois ; encore plus au regard de la parité.

Marie-Claude Noël confirme que c'est le point sur lequel la commission était la plus hésitante.

Baptiste Maurin répond qu'il faut que ce conseil d'administration adopte une sélection. À l'issue du vote se posera la question d'une ré-audition, ou pas, de tout ou partie des candidat.e.s de cette liste. Jean-Marc Avrilla a fait une présentation très complète ; le revoir poserait-il un regard différent ? Audry Liseron-Monfils a été auditionné en visio : il y a donc une réelle volonté d'avoir un contact direct avec lui. Stéphanie Jamet : après la lecture de son projet, il y avait une grosse attente. Mais il y a eu un décalage entre les 2. Des questions très concrètes sur la direction d'une école ont montré qu'elle est loin de se projeter sur la direction d'un EPCC. C'est un enjeu important : une prise de poste dans ce contexte risque de générer une adaptation trop longue pour notre EPCC en place. Nous avons une volonté d'une direction de cette école pour une respiration différente mais sans donner de faux espoir.

Eric Lebas ajoute qu'il n'y avait que 2 femmes parmi les 10 candidatures initiales. La responsabilité d'une école est lourde. Cette expérience a déjà été vécue dans d'autres école d'art : Marc Monjoux à l'EESI et Jeanne Gailhoustet à Limoges et Bourges. Pour Stéphanie Jamet, les enjeux de la recherche sont maîtrisés, mais elle n'arrivait pas à dépasser ce stade. Cela vaudrait le coup pour elle de se positionner sur une fonction intermédiaire, une direction des études par exemple, pour prétendre à une direction ensuite. Il serait intéressant de lui faire un retour constructif dans ce sens.

Patricia Oudin convient que la commission a été séduite par certains projets, celui de Stéphanie Jamet par exemple, et qu'après les entretiens, un choix a été fait. À souligner le très bon accompagnement par les personnalités qualifiées qui ont éclairé la commission. Les représentant.e.s des personnes publiques connaissent les écoles d'art, mais ne sont pas dedans.

Grace Kalunzodi prend la parole au nom des étudiant.e.s, pour porter leur voix. Une assemblée générale a eu lieu, au cours de laquelle les étudiant.e.s ont délibéré à partir d'un résumé anonymisé des candidatures pour garder la confidentialité tout en présentant les projets et profils. La prise de parole a été collective et a donné lieu aux impressions suivantes :

candidat.e. 1. Les étudiant.e.s saluent le travail mené dans son école, notamment dans le cadre du projet immobilier, ce qui est pertinent à ce niveau. En revanche, ils.elles remettent en question sa capacité à faire rayonner et avancer le design au vu de son CV et de son projet qui ne mentionnent rien de la mention design. La principale préoccupation des étudiant.e.s et du personnel c'est l'engagement politique du directeur qui ne s'est pas assez senti dans sa rédaction, sans propositions innovantes. Ils.elles craignent le candidat du statu quo.

candidat.e. 2. Les étudiant.e.s craignent qu'il.elle mette en place des réformes conduisant à une forme de travail gratuit, à l'instar de ce qui se fait à l'ENSCI, son projet relatif au mécénat et workshop est également discutable.

Candidat.e.3. Son engagement sur le design graphique, pas assez mis en avant dans notre école, est à souligner. Les étudiant.e.s saluent les 4 points mentionnés dans son projet, notamment la précarité étudiante, son attention à l'équité entre personnels et ses mentions à des soucis budgétaires. En revanche, les étudiant.e.s remettent en question son désir de recherche de mécénat, idem pour sa mention à la communication avec la communauté étudiante.

Candidat.e.4. Sa forme d'inexpérience à la direction fait partie des inquiétudes des étudiant.e.s, notamment dans le contexte budgétaire actuel. Mais il faut souligner qu'elle a connu le cas de Bourges où ont été vécus des événements difficiles, elle connaît l'engagement étudiant, sa forme radicale à Bourges, qui rejoint celle de Bordeaux. Son engagement politique s'est senti dans son projet. Elle pourrait être une interlocutrice de choix à ce niveau-là, avec des propositions innovantes et ambitieuses.

Candidat.e.5. Les étudiant.e.s saluent son expérience dans une école des régions outre mer, mais déplorent un manque de lisibilité et clarté dans l'énonciation de son projet. Le vocabulaire est inaccessible pour les étudiants.e.s qui n'ont pas trouvé au sein de son dossier rédigé, des propositions précises.

Les étudiant.e.s ont besoin de comprendre et le vocabulaire employé dans son dossier ne montre rien à ce sujet. C'est dommage de n'avoir pas pu le rencontrer. Par ailleurs son engagement comme directeur est questionné : son travail d'artiste porte sur 3 pages, son rôle comme directeur est relégué dans la catégorie « autres ». Le travail de directeur est chronophage, nécessite un temps plein. Où sera sa place au regard de celle qu'il donne à son travail d'artiste.

Il faut noter que ces conclusions ont été tirées à la seule lecture des projets.

Baptiste Maurin souligne l'importance de la parole étudiante. Pour compléter ses propos, le candidat 5 a confirmé que son travail d'artiste est un complément à son travail de direction. Son projet questionnait son approche de l'animation d'une équipe. Son entretien a donné des perspectives plus concrètes d'animation d'une équipe dans une école des caraïbes au contexte difficile. Les contours de son projet manquaient de clarté à l'écrit. L'entretien a permis de le préciser, il a développé son travail d'artiste autour de son travail à temps plein à la direction. L'enjeu de ce débat est de vous apporter les éléments permettant un vote en conscience.

La candidature de Jean-Marc Avrila démontre son expérience. Il sait ce qu'est une école d'art, a mentionné le design, connaît les enjeux de l'accréditation. C'est une candidature complète qui se projette pour une école à Bordeaux.

Candidat 2 : cf les commentaires ci-dessus.

Pour le candidat 3, son entretien a confirmé son absence de capacité à générer de la synergie entre art d'un côté et design de l'autre. Nous avons face à nous quelqu'un qui ne nous a parlé que de design. Or, l'ebabx est un collectif. Nous avons essayé de l'amener sur ce sujet, mais il n'a fait que nous souligner la place du design. Il faut le renforcer, oui, mais pas dans le déséquilibre, cela questionne sa capacité à emmener un collectif.

Candidate 4 : cf commentaires ci-dessus.

Rachel Helvajian indique qu'elle a échangé avec ses collègues sur le rôle d'une direction : ce qui nous importe, c'est une personne qui nous permettra de travailler tous ensemble. Ce qu'il ressort des échanges est que le plus important pour l'école et sa direction ce sont des qualités humaines avérées. L'école a un vrai potentiel humain, avec beaucoup de choses qui roulent, fonctionnent. D'où une inquiétude sur le candidat Avrila qui commence un doctorat : nous avons besoin d'un directeur à temps plein. Par ailleurs, un constat personnel sur les projets écrits des candidat.e.s : aucun n'a parlé des techniciens. Si de nouveaux échanges doivent avoir lieu avant toute décision, il serait utile de porter une attention à cette catégorie de personnels qui ne doit pas être mise de côté.

Baptiste Maurin précise que dans les échanges, les candidats.e.s ont parlé de l'équipe dans sa globalité, de la question de la concertation, de leur façon de travailler avec les enseignants dans l'équilibre art/design, mais personne n'a cité de catégorie précise. Un collectif qu'il faut faire vivre, leur approche artistique, un discours centré sur le projet mais pas de la vie de l'école. Ces inquiétudes sont à garder en tête.

Camille de Singly prend la parole au nom des représentant.e.s enseignant.e.s. Le processus de recrutement rend difficile l'appréciation sur les dossiers, sur cette short list de 2 personnes issues des 5 candidatures retenues.

Audry Liseron-Monfils a présenté un projet assez faible en contenu. Pour se projeter comme enseignant dans le futur de l'école, on aurait aimé avoir un projet plus développé. Les échanges que nous avons eus nous ont fait prendre la mesure de l'importance des entretiens. L'option design aurait trouvé drôle d'avoir une direction avec un axe fort en design, d'inverser le sens « habituel », imaginer que pour une fois ce soit possible. La direction doit être attentive à toutes les dimensions de l'école, nous savons que Jean-Marc Avrilla sera attentif au design.

Florent Lahache confirme la difficulté de se faire un avis avec les dossiers seuls. C'est pourquoi les enseignants ont contacté Yves Robert et les personnalités qualifiées pour compléter leur vision. Leurs retours ont été très convergents. Avec Audry Liseron-Monfils, très convaincant à l'oral, se projetant au-delà de la dimension administrative de la direction. Ses nombreuses expositions personnelles cessent en 2014, les récentes sont collectives, ce qui laisse penser qu'il n'a pas de problème d'égo avec son parcours personnel d'artiste. En étant schématique, les 2 candidatures – Avrilla et Liseron-Monfils – sont symétriquement inverses. Celle d'Avrilla, sérieuse mais qui ne fait pas rêver. Il fera le travail. Et celle de Liseron-Monfils, moins dans les cases institutionnelles et administratives, prête à faire des expériences, des innovations sans être hors sol. Avec des propositions à creuser, pas seulement imaginaires.

Lola Gonzalez ajoute que les représentants du personnel ont établi un rapport de confiance avec Yves Robert. Ils ont donc envie de le suivre quand il dit qu'il connaît moins Liseron-Monfils mais que sa rencontre a éveillé sa curiosité.

Eric Lebas confirme que l'éclairage des personnalités qualifiées a été très précieux pour arriver à ce resserrement sur ces 2 candidatures ; 2 visions opposées, avec chacune ses qualités. L'audition d'Audry Liseron-Monfils a apporté quelque chose qu'on n'attendait pas. Il était identifié dans le réseau des écoles d'art, participe à l'ANdEA. Aurélien Bambagioni a indiqué que c'était la candidature la plus réjouissante. Avec des précisions à vérifier, la procédure permet de creuser, il est important de s'assurer que la direction soit forte pour cette école. D'autres étapes permettront de prendre une décision la + sûre possible.

Baptiste Maurin précise qu'à la fin des auditions se sont détachés 2 profils avec 2 approches, qui peuvent répondre et cocher toutes les cases. Il s'agit d'éclairer le vote d'aujourd'hui en mesurant l'enjeu. Et le contact humain à concrétiser.

Claire Jacquet demande si le sujet de la thèse de Jean-Marc Avrilla est en lien avec une direction d'école.

Annette Nève indique qu'elle porte sur le CAPC.

Baptiste Maurin ajoute que seules ces 2 candidatures ont posé les questions de crise, de transmission, du rôle de direction, sur la manière de se projeter dans l'écosystème local. Ils connaissaient vraiment le territoire, avec une perception du local. Ils ont eu une expérience avec Bordeaux, une expérience de la direction d'une école et semblent prêts à devenir animateur et ordonnateur d'un collectif, héritier d'un passé et prêts à se projeter dans l'avenir. Ils sauront créer des synergies, les autres n'ont pas eu ce travail de préhension de la construction à faire.

Lola Gonzalez ajoute qu'au regard de l'histoire de Bordeaux, un directeur qui vient d'outre mer fait sens.

Baptiste Maurin explique les modalités du vote, chacun.e a un bulletin (ou 2 s'il.elle a une procuration). Il faut cocher le.les nom.s à garder pour établir une liste. Les candidat.e.s qui seront retenu.e.s devront avoir obtenu la majorité des 2/3, soit 12 suffrages.

Décision portant vote et adoption à la majorité des 2/3 de la liste des candidats éligibles à la direction de l'ebabx suivant la proposition des personnes publiques

Délibération D.24-2022

Administrateurs présents ou représentés : 19

Votants : 19

Bulletins nuls : 0

AVRILLA Jean-Marc : 9 voix

CUIR Raphaël : 0 voix

HERVY Etienne : 2 voix

JAMET Stéphanie : 3 voix

LISERON-MONFILS Audry : 18 voix

Liste des candidats éligibles à la direction de l'ebabx : LISERON-MONFILS Audry

Délibération adoptée à l'unanimité

Décision actant le débat d'orientations budgétaires (DOB) pour le budget 2023

Délibération D.25-2022

Baptiste Maurin précise que c'est la 2^{ème} décision importante de cette séance de conseil.

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit de voter pour acter que le débat a eu lieu. À ce jour, quelles sont les perspectives pour 2023 en dépenses et en recettes ? Ce débat doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget, qui aura lieu le 13 janvier.

Le rapport a été établi en fonction des échanges qui ont eu lieu avec la Ville et l'État : à savoir quelles sont les contributions qui peuvent être inscrites de façon ferme quand le budget sera présenté au vote en janvier ? Pour la Région, pas de débat, sa contribution est récurrente.

Pour les dépenses, il s'agit de se projeter sur 2023 à partir de nos effectifs RH permettant d'assumer une année entière. Avec ces bases qui intègrent toutes les évolutions connues – évolution du point d'indice, gvt, les contraintes liées à l'inflation et aux hausses des charges de consommables, nous arrivons à un différentiel entre recettes et dépenses de + de 79 000 €.

Au niveau des recettes, cette année, 2 colonnes ont été prévues : les recettes fermes et celles qui sont à confirmer en DM (décision modificative). Elles sont liées à des projets, des engagements, des dispositifs qui sont amenés à continuer d'exister ; elles seront notifiées en cours d'année.

Idem pour la Métropole, inscription d'une recette de 50 000 €, n'ayant pas de réponse à ce jour sur la demande de fonds spécifiques sur le sujet RI.

Il y a donc un volet de 51 000 € de recettes qui seront à défendre.

Au niveau de l'équilibre, c'est affiché comme un reste à financer.

Ce qui donne un montant de 28 000 € qui ne sont pas là à ce jour. Un travail a été mené avec la Ville de Bordeaux : pas de dotation en investissement, comme cette année. Nos seules recettes seront l'autofinancement, donc celles liées à l'amortissement. Ce qui sera assumable en 23 et 24 mais posera une question structurelle à terme sur les années à venir.

Baptiste Maurin ajoute que l'état d'esprit de ce rapport d'orientation budgétaire est de poser les choses de manière factuelle, sans se projeter sur ce qu'on peut espérer. Il s'agira en janvier de présenter un budget à l'équilibre, avec des recettes sûres, pour donner à la nouvelle direction une visibilité sur le budget. Le delta actuel représente environ 30 000 €, sans danger immédiat pour l'école dans la mesure où son excédent de fonctionnement cumulé permet d'amortir ce déséquilibre. Néanmoins, le Président va reprendre ses démarches : aller voir la Métropole, la Région sur le volet enseignement supérieur, pour boucler un budget qui sera à la hauteur de ce dont on a besoin. Avec la musique récurrente des crises qui se succèdent et qui ont des répercussions sur ceux qui dépendent des contributions publiques. L'essentiel pour nous est d'assurer le budget de la masse salariale : maintenir ceux et celles qui font vivre cette école et de réduire les dépenses sans altérer la qualité de l'école.

Ce rapport est présenté volontairement avec un reste à financer. Le budget qui sera présenté en 23 sera peut-être restreint par rapport aux précédents.

Hervé Alexandre poursuit en précisant que les droits d'inscription, en recettes, ne connaîtront pas d'évolution. Si le montant augmente, c'est grâce à l'augmentation prévisionnelle des inscriptions aux cours publics.

Eric Lebas ajoute qu'il conviendrait de noter – en 2022 - la réalité des recettes de l'État, il manque les éléments qui ont été notifiés en cours d'année.

Ces recettes sont constituées de la même manière : une dotation de base reconduite d'année en année. La Drac travaille pour faire évoluer cela : certains éléments liés à des appels à projet participent au fonctionnement de l'établissement. Ainsi, l'insertion professionnelle et la recherche sont constitutifs de l'identité de l'école, font partie des attendus de l'accréditation. Pour cela, la Drac défend auprès de la centrale des dotations sociées. Et d'autres éléments de soutien des écoles, liés à des appels à projet dont on peut mesurer de façon plus ou moins certaine leur reconduction ou interrogation. Pour cette année 22, au final cette année une dotation qui va dépasser les 500 000 € ; avec le soutien à la mobilité internationale étudiante pour laquelle il faut rester vigilants. Il devrait y avoir une forme de rattrapage de l'épisode de cette année. Ça aussi fait partie du fonctionnement d'une école, intégré dans le package des études pour les étudiants, ce n'est pas une option. À ce titre, il devrait y avoir une récurrence annuelle.

Des dotations complémentaires sont quasiment certaines, d'autres non.

Juliette Rouillon-Durup confirme que les aides à la mobilité, la recherche et l'insertion devraient être globalisées dans le fonctionnement, alors qu'elles dépendent des services centraux et d'appels à projet auxquels il faut répondre.

Hervé Alexandre ajoute que ces éléments font partie intégrante de la demande collective pour l'accréditation. Si ces projets ne sont pas mis en œuvre, l'établissement n'est pas accrédité, la soutenabilité financière est questionnée alors qu'elle est exigée par l'État.

Eric Lebas confirme qu'il est logique et sain de présenter un reste à financer. C'est une période avec beaucoup d'inconnus, notamment en matière de coût de l'énergie.

Camille de Singly demande si les 2 enveloppes à confirmer font l'objet d'appels à projet particulier ? Il serait souhaitable d'en discuter au sein de l'école.

Hervé Alexandre explique que les montants sont calculés à partir de montants pré-établis, avec des taux. Pour l'aide à la mobilité par exemple : à partir du nombre de boursiers qui partent, avec un taux multiplié par le nombre de mois en mobilité. L'appel à projet recherche n'a pas été déposé cette année, volontairement. Les publications évoquées par Dominique vont nous permettre de poursuivre ensuite pour déposer un appel à projet recherche s'il est lancé.

Eric Lebas confirme que c'est une année de transition : la centrale a engagé un gros travail autour de la stratégie recherche du Ministère de la culture en matière de recherche. Il y aura un accompagnement de la recherche mais nous restons en attente des annonces du Ministère pour savoir si ça se déroule hors appels à projet, en 23 et ensuite en 24.

Hervé Alexandre ajoute qu'il y aura un vrai travail à construire si le dispositif est maintenu.

Juliette Rouillon-Durup confirme que l'axe donné par la recherche pourra valoriser des travaux déjà existants.

Camille de Singly demande ce qu'il en est du tutorat / santé / lutte contre les discriminations.

Hervé Alexandre explique qu'il s'agit aussi d'un calcul automatique. Pour la santé, à partir du dispositif mis en place pendant le covid : les séances d'écoute psychologique pour les étudiant.e.s ; ainsi que la mise en place de safespace, avec la formation des référents et participants. Pour le tutorat, cela aide à financer la politique volontariste des emplois étudiants pour l'aide aux diplômés et le rangement de l'été.

Grace Kalunzodi questionne le financement de safespace et des séances psy pour lesquelles la CVEC est déjà fléchée.

Hervé Alexandre confirme, mais les aides CVEC et État sont juste un soutien qui ne couvre pas le coût total de ces dispositifs.

Lola Gonzalez demande dans quel dispositif entrerait le projet avec la Villa Arson « Après l'orage ».

Annette Nève répond qu'il sera dans le programme « circuit court ».

Hervé Alexandre indique que la délibération qui suit concerne justement le soutien de circuit court : l'État a versé sa contribution, qui va être provisionnée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Décision modificative budgétaire – DM3**Délibération D.26-2022**

Hervé Alexandre expose que des fonds – circuit court et erasmus - ont été dotés en 2022 pour des programmes qui s'étalent sur plusieurs années ; il convient donc de les provisionner pour les utiliser au fil des besoins des projets.

Eric Lebas précise que la dotation a été donnée sur plusieurs exercices, mais qu'il sera possible de déposer dès cette année un nouveau dossier projet de professionnalisation.

Rachel Helvadjan confirme que ce n'est pas exclusif non plus pour les projets erasmus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Hervé Alexandre expose que les 4 délibérations à suivre D.27-2022 / D.28-2022 / D.29-2022 / D.30-2022 ont été soumises au comité technique du 9 novembre dernier qui a émis un avis favorable. Elles concernent toutes des questions relatives au personnel.

Décision portant modification du tableau des effectifs**Délibération D.27-2022**

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit d'ajuster le tableau des effectifs à la réalité en ouvrant / fermant les postes au fur et à mesure des promotions, départs, arrivées.

Baptiste Maurin confirme qu'il s'agit d'une photographie de l'état de nos effectifs à ce jour, d'un tableau qui dit où nous en sommes.

Annette Nève relève une coquille sur la ligne *directeur d'établissement artistique*.

Délibération adoptée à l'unanimité sous réserve de la rectification de l'erreur précitée.

Décision portant modalités de création de postes non permanents pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels permanents absents**Délibération D.28-2022**

Hervé Alexandre expose que cette délibération ne crée rien, reprend formellement l'existant.

Grace Kalunzodi demande à quoi correspond « l'indice ».

Hervé Alexandre précise qu'il s'agit de l'indice maximum dans chaque catégorie, niveau plafond bien sûr. Pour obtenir la rémunération brute, il faut multiplier l'indice par la valeur du point d'indice, (4,85003 € actuellement). C'est ce fameux point d'indice qui a été revalorisé de 3,5% en juillet dernier et qui est régulièrement cité dans nos propos concernant le budget.

Rachel Helvadjan ajoute que ce calcul amène le traitement de base brut, sans compter les primes et indemnités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Décision portant modalités d'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité**Délibération D.29-2022**

Hervé Alexandre expose que cette délibération permettra d'activer dans cadre précis - fin activité, au mieux retraite, au pire décès – le versement de tout ou partie de ce qui est dû à l'agent (ou à ses ayant-droits) s'il n'a pas pu prendre ses congés.

Les congés annuels ne sont pas payés sauf quand la loi le permet et qu'une délibération est votée dans ce sens en Conseil d'Administration.

Cela doit se faire avec l'accord des 2 parties et dans l'intérêt du service.

Délibération adoptée à l'unanimité**Décision portant actualisation et document récapitulatif de la mise en œuvre du RIFSEEP des agents de l'ebabx****Délibération D.30-2022**

Hervé Alexandre expose que cette délibération reprend l'ensemble des mesures relatives au régime indemnitaire des agents avec l'ajout de 2 catégories qui n'étaient pas prévues précédemment. Les chiffres correspondent aux plafonds réglementaires. À souligner que la filière enseignement artistique n'est toujours pas concernée par cette réforme de la fonction publique, c'est une arlésienne depuis 8 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité**Décision portant montant des participations étudiantes au FIFIB****Délibération D.31-2022**

Hervé Alexandre expose que l'école est présente et associée à chaque édition. Cette délibération propose un principe de prise en charge des pass à hauteur de 50%, permettant d'éviter une délibération annuelle.

Claire Jacquet demande s'il ne serait pas souhaitable de prévoir un plafond.

Baptiste Maurin répond que si une augmentation trop importante ne permettait plus une prise en charge à cette hauteur, le principe serait ré-étudié.

Délibération adoptée à l'unanimité**Décision portant montant des bourses Erasmus****Délibération D.32-2022**

Hervé Alexandre expose qu'il s'agit d'une obligation également. La convention Erasmus signée par l'école exige que les montants mensuels des bourses soient adoptés formellement par le conseil d'administration pour être versés aux étudiant.e.s.

Les montants varient selon les zones géographiques et le type de mobilité. L'enveloppe totale a projeté une projection du nombre de départs : il faut donc entrer dans le montant total en calculant la durée moyenne des départs et leur objet. D'où le calcul du montant des bourses qui est fait au sein des écoles et laissé à leur appréciation.

Rachel Helvadjan précise que c'est un calcul d'apothicaire difficile, mais qu'il sera possible de revoir ces montants si nécessaire d'autant que la commission européenne n'a pas encore fourni les outils de gestion permettant d'optimiser ces crédits et de verser des bourses les plus élevées possibles. Nous verrons au fil de l'eau si et comment les crédits peuvent être bougés.

Délibération adoptée à l'unanimité
Décision portant application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**Délibération D.33-2022**

Hervé Alexandre expose que cette délibération annule et remplace la D.17-2022. Après un rendez-vous avec la DGFIP et les remarques de la préfecture, il s'est avéré que l'école ne peut pas utiliser la version simplifiée de la nomenclature M57 contrairement à ce qui avait été prévu. La version étendue peut être utilisée par les établissements publics mais au regard de la simplicité de son budget, l'ebabx n'activera pas toutes les possibilités. Cependant, étant assimilée à une commune de + de 40 000 habitants, elle relève de la version développée. Le texte doit être formellement re-présenté au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

Décision portant renouvellement de l'adhésion de l'ebabx au contrat d'assurance CNP-CDG33**Délibération D.34-2022**

Hervé Alexandre expose que cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit de permettre au président de signer, comme chaque année, le contrat d'adhésion à l'assurance statutaire avec la CNP et le CDG33.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h20

Adopté à l'unanimité

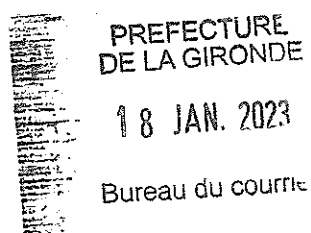
Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 13 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président



18 JAN. 2023

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Délibération D.01-2023

Aujourd'hui vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP,
MM Florent LAHACHE, Cyriaque MONIEZ, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Nathanaël SIEFERT

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Baptiste MAURIN par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Marie-Claude NOËL par M. Eric LEBAS ; M.
Olivier CAZAUX par M. Didier JEANJEAN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Radouane JABER, Dimitri BOUTLEUX, Stéphane
GOMOT, Charline CLAVEAU, Claire JACQUET

Délibération D.01-2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de l'ebabx

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération D.33-2022 du 18 novembre 2022 approuvant le passage à la M57,

Vu le projet de règlement en annexe,

Monsieur Baptiste Maurin, Président, expose

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires règlementaires de la collectivité, l'ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux a anticipé le passage à la nomenclature M57.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil d'administration du 18 novembre 2022,
- La révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptée lors du conseil d'administration du 18 novembre 2022,
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier de l'ebabx formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à l'ebabx dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles et services de l'ebabx et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux administrateurs et à tous les membres de la communauté de l'ebabx tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures de la direction des ressources.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, il vous est demandé de vous prononcer sur la proposition du règlement budgétaire et financier ci-annexé et de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 13 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

18 JAN. 2023

Bureau du courrier

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 JAN. 2023

Bureau du courrier

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Table des matières

INTRODUCTION	4
1. LES GRANDS PRINCIPES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES.....	5
1.1 Le principe de l'unité budgétaire	5
1.2 Le principe de l'universalité budgétaire	5
1.3 Le principe de l'annualité budgétaire	5
1.4 Le principe de la spécialité budgétaire	5
1.5 Le principe d'équilibre budgétaire.....	6
1.6 Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable	6
1.7 La permanence des méthodes	6
2. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE.....	6
2.1 Définition du budget primitif	6
2.1.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB).....	6
2.1.2 Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget	7
2.1.3 Le vote du budget primitif.....	7
2.1.4 La saisie des inscriptions budgétaires.....	7
2.2 Les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement (AP-CP)	7
2.3 Les Autorisations d'Engagements et les Crédits de Paiement (AE-CP)	7
2.4 Le budget supplémentaire, les décisions modificatives	7
2.5 Fongibilité des crédits	8
2.6 Les dépenses imprévues.....	8
2.7 Le compte de gestion (CDG)	8
2.8 Le compte administratif (CA)	8
2.9 La fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU).....	8
3. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	9
3.1 Les grandes classes de recettes et de dépenses.....	9
3.1.1 Les recettes de fonctionnement	9
3.1.2 Le pilotage des charges de personnel	9
3.1.3 Les autres dépenses de fonctionnement	9
3.1.4 Les dépenses d'investissement	10
3.1.5 Les recettes d'investissement	10
3.1.6 L'annuité de la dette	10
3.2 La comptabilité d'engagement.....	10
3.3 La gestion des tiers.....	10
3.4 Gestion des dépenses (factures).....	10
3.4.1 La gestion du « service fait »	10
3.4.2 La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement	11
3.4.3 Le délai global de paiement	11
3.5 Gestion des recettes.....	11
3.5.1 Les recettes.....	11
3.5.2 Les annulations de recettes	12
3.6 Les opérations de fin d'exercice	12

3.6.1	La journée complémentaire.....	12
3.6.2	Le rattachement des charges et des produits	12
4.	LA GESTION DU PATRIMOINE.....	12
4.1	La tenue de l'inventaire.....	12
4.2	L'amortissement	12
4.3	La cession de biens mobiliers et biens immeubles.....	13
4.4	La concordance inventaire physique/comptable.....	13
5.	LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE	13
5.1	La gestion de la dette	13
5.2	Gestion de la trésorerie	13
6.	LES RÉGIES	14
6.1	La création des régies	14
6.2	La nomination des régisseurs.....	14
6.3	Les obligations des régisseurs	14
6.4	Le suivi et le contrôle des régies	14
7.	INFORMATION DES ADMINISTRATEURS	15
7.1	Mise en ligne des documents budgétaires	15
7.2	Suites données aux rapports d'observations de la CRC	15

INTRODUCTION

L'ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux a souhaité anticiper le passage à la nomenclature M57 dès 2023 sans attendre l'échéance légale de 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- la révision des méthodes d'amortissements comptables ;
- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14) votée lors du conseil d'administration du 18 novembre 2022 ;
- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à l'ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier (RBF) de l'ebabx formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux EPCI.

Il s'impose au budget de l'ebabx et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à expliquer le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux administrateurs et à l'ensemble de la communauté de l'ebabx tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois aux articles concernés.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

1. LES GRANDS PRINCIPES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

1.1 Le principe de l'unité budgétaire

Les recettes et les dépenses du budget sont retracées dans un document unique qui est présenté au vote lors d'une séance de l'assemblée délibérante.

1.2 Le principe de l'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses.

Il se décompose en deux règles :

- La non-contraction qui interdit la compensation des dépenses et des recettes et qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et toutes les recettes ;
- La non-affectation d'une recette à une dépense déterminée, qui interdit qu'une recette soit affectée à une dépense particulière.

1.3 Le principe de l'annualité budgétaire

Le principe de l'annualité budgétaire est énoncé par la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF), dans son article 15 : « les crédits ouverts et les plafonds des autorisations d'emplois fixés au titre d'une année ne créent aucun droit au titre des années suivantes. »

Le budget prévoit et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année. Dès lors le budget couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il existe quelques atténuations à cette règle :

- la journée complémentaire : la journée comptable du 31 décembre N se prolonge jusqu'au dernier jour du mois de janvier N+1 pour suivre l'exécution d'une part, des opérations intéressant la section de fonctionnement afin de permettre l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres de recettes correspondant à des droits acquis au service au cours de l'exercice N et d'autre part, des opérations d'ordre de chacune des deux sections ;
- le budget supplémentaire : celui-ci reprend les résultats de l'exercice précédent tels qu'ils figurent au compte administratif ;
- les décisions modificatives : elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires ;
- les rattachements ;
- les charges et produits constatés d'avance ;
- les restes à réaliser en investissement ;
- les restes à réaliser en fonctionnement : les subventions ou participations engagées vis-à-vis d'un tiers mais non mandatées en fin d'exercice sont reportées sur l'exercice suivant et réinscrites prioritairement lors du budget supplémentaire N+1.
- la gestion pluriannuelle (autorisation de programme/crédits de paiement – autorisation d'engagement/crédits de paiement). Sans objet à ce jour pour l'ebabx.

1.4 Le principe de la spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitre ou par article. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, selon leur nature ou leur destination par chapitre et par article.

1.5 Le principe d'équilibre budgétaire

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui implique que trois conditions soient remplies :

- les dépenses et les recettes sont évaluées de façon sincère ;
- les sections d'investissement et de fonctionnement sont votées respectivement en équilibre ;
- le remboursement du capital de la dette doit être assuré par des recettes propres de la section d'investissement majorées du prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, et éventuellement des dotations des comptes d'amortissements et de provisions. *Sans objet à ce jour pour l'ebabx.*

1.6 Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur : le directeur.trice de l'epcc-ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux est chargé.e d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable : l'administratrice des finances publiques du SGC Bordeaux Métropole, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Dans le cadre de la responsabilité unifiée des gestionnaires publics, elle est chargée d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget.

1.7 La permanence des méthodes

Le principe de permanence des méthodes permet la comparabilité des comptes dans le temps : les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes doivent être maintenues d'un exercice à l'autre.

Seuls des changements de méthode imposés par une norme comptable ou par des dispositions législatives ou réglementaires permettent d'y déroger.

2. LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

2.1 Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le conseil d'administration prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs et les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- en recettes : les crédits sont évaluatifs et les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitre et article, conformément à l'instruction comptable M57. Il contient également des annexes.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

2.1.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans les 10 semaines précédant le vote du budget, le Président du Conseil d'administration doit

présenter au conseil d'administration un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

2.1.2 Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril de l'année du renouvellement électoral en application du L1612-2 du CGCT).

2.1.3 Le vote du budget primitif

À la date de rédaction du présent règlement, l'ebabx vote son budget par nature.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, le tableau des effectifs, (les états de la dette propre et de la dette garantie, ainsi que divers engagements du syndicat, sans objet pour l'ebabx à ce jour).

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement d'une éventuelle dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État dans le département et à partir du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

2.1.4 La saisie des inscriptions budgétaires

La saisie des propositions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par la direction des ressources.

La direction des ressources est chargée de la validation, de la modification et de la clôture des demandes budgétaires après validation de la Direction Générale. Elle veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes comptables utilisés.

Enfin, la direction des ressources synthétise les demandes puis, en cas de déséquilibre affiché notamment, soumet le projet de budget lors de réunions d'arbitrages.

2.2 Les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement (AP-CP)

À ce jour, l'ebabx n'a pas recours à ce mode de gestion.

2.3 Les Autorisations d'Engagements et les Crédits de Paiement (AE-CP)

À ce jour, l'ebabx n'a pas recours à ce mode de gestion.

2.4 Le budget supplémentaire, les décisions modificatives

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés, ainsi que les reports.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitre budgétaires.

La direction des ressources recense les demandes de crédits complémentaires nécessaires au fonctionnement des services et / ou pour la mise en œuvre de projets spécifiques.

Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par le directeur.trice.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif. Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

2.5 Fongibilité des crédits

Par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil d'Administration a donné la possibilité au le.la directeur.trice de l'ebabx de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel).

2.6 Les dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues. Les dépenses imprévues peuvent être suivies en AP/AE/CP et peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements seront pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de chaque section dans le cadre de la fongibilité des crédits.

2.7 Le compte de gestion (CDG)

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif/passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés, au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le calendrier de clôture défini avec le SGC Bordeaux Métropole permet, en général, d'obtenir les comptes de gestion provisoires dans le courant du 1^{er} trimestre N+1.

L'ebabx entend, débat et arrête le compte de gestion avant le compte administratif.

2.8 Le compte administratif (CA)

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin :

- Les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- Le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

Il fait apparaître :

- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;
- les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est proposé au vote du conseil d'administration de l'ebabx au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le conseil d'administration entend, débat et arrête le compte administratif après le compte de gestion.

2.9 La fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024 et selon le calendrier défini par la réglementation à venir, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent, composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes (« open data »).

3. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

3.1 Les grandes classes de recettes et de dépenses

La circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local, telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : matériels et outillages destinés aux étudiants et usagers de l'ebabx / matériels et outillages destinés au fonctionnement / infrastructure / bâtiment / services supports de l'ebabx et autres identifiés ultérieurement.

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de l'ebabx : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par l'ebabx.

3.1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes proviennent essentiellement des dotations des membres fondateurs de l'EPCC, des droits d'inscription et de scolarité des usagers de l'ebabx, et autres recettes liées à des projets, des missions, des dotations et remboursement divers.

3.1.2 Le pilotage des charges de personnel

La prévision budgétaire et la saisie dans l'application financière sont assurées par la direction des ressources.

La saisie des propositions budgétaires doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature (chapitre 012).

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est également fourni par les ressources humaines, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires.

La direction des ressources assure la consolidation des annexes et prépare les maquettes budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

3.1.3 Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courante hors subventions (chapitre 65 hors 6574...) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

La saisie est effectuée par la direction des ressources. Elle est détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature.

Toute proposition doit être justifiée en distinguant ce qui relève des charges incompressibles des charges pédagogiques.

Les autres dépenses (charges financières et charges exceptionnelles) sont saisies par la direction des ressources.

3.1.4 Les dépenses d'investissement

En termes d'investissement, conformément à son objet, l'ebabx procède à l'achat de mobiliers, outillages et matériels nécessaires à la mise en œuvre de son projet pédagogique dans le cadre de l'accréditation de l'HCERES.

Les investissements liés au fonctionnement des bâtiments et tous services support et communication sont également engagés par l'ebabx (matériel bureautique, infrastructure informatique, site internet etc.).

3.1.5 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont financées par les dotations aux amortissements, par l'excédent de fonctionnement éventuellement reporté en section d'investissement, par des dotations publiques.

En complément, l'ebabx pourra, suite à une délibération du conseil d'administration, recourir à l'emprunt pour financer des investissements exceptionnels.

Les investissements étant soumis ou assujettis à la TVA, l'ebabx ne pourra pas bénéficier d'une récupération de la TVA au regard des statuts de l'ebabx et de la participation de l'Etat au titre de membre fondateur de l'EPCC.

3.1.6 L'annuité de la dette

Si présente, l'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire de l'ebabx.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par la direction des ressources. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget. *Sans objet à ce jour pour l'ebabx.*

3.2 La comptabilité d'engagement

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel l'ebabx crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un marché, contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, etc...

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de l'ebabx.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

3.3 La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de l'ebabx. La création des tiers dans l'application financière est effectuée par la direction des ressources.

3.4 Gestion des dépenses (factures)

L'ebabx soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et ; depuis le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

L'ebabx rend obligatoire pour le dépôt des factures sur Chorus le numéro du bon de commande.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant le numéro SIRET de l'ebabx.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier ou par mail, qui, par défaut, ne sont plus traités sauf exception (absence de SIRET, fournisseur occasionnel...).

3.4.1 La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. Elles sont effectuées par la direction des ressources sous la responsabilité des services à l'origine de la commande.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

3.4.2 La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

La direction des ressources valide les mandats ou titres, après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux), permettant au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec émission d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception (état P503 transmis par le comptable public).

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvement type assurance statutaire...) pour certaines dépenses, avec l'autorisation du comptable public.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.

La direction des ressources est chargée de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations, (réductions) partielles ou totales décidées par l'ebabx, ainsi que des ré-imputations comptables s'il y a lieu.

3.4.3 Le délai global de paiement

La direction des ressources procède à la liquidation des factures, vérifie leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet (sous format xml fichiers PES dématérialisés) au SGC Bordeaux Métropole chargé du paiement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur, ou son représentant, entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Le délai global de paiement de 30 jours court à compter de la date de dépôt dans l'application Chorus Pro (format dématérialisé) ou de réception courrier (format papier ou électronique) :

- **20 jours** pour la direction des ressources : vérification des éléments nécessaires au mandatement (service fait, numéro SIRET, RIB, adresses, ...), mandatement, signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- **10 jours** pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

3.5 Gestion des recettes

3.5.1 Les recettes

Généralement, la constatation d'une recette fait l'objet d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.

La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée

et automatisée l'impression, la mise sous plis, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditique de la DGFIP.

3.5.2 Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service, ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

3.6 Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment. La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par la direction des ressources.

3.6.1 La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier N+1, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N.

3.6.2 Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue ;
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

4. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de l'ebabx.

Ce patrimoine nécessite un suivi retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte (traités par opération d'ordre).

4.1 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement, transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

4.2 L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de biens est fixée par délibération de

l'ebabx et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, alors l'ebabx doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

Il est rappelé que la nomenclature M57 impose un amortissement au « prorata temporis », à l'exception de certaines catégories précisément identifiées.

4.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi. Ce certificat mentionne les références du matériel réformé, ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise doit faire l'objet d'un titre de recette, retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant). Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

4.4 La concordance inventaire physique/comptable

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que l'ebabx a entré dans ses comptes. En fonction du montant, cet achat sera considéré comme une « immobilisation comptable » et pourra être amorti.

Quant à l'inventaire physique, il consiste à recenser réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

En vue d'une possible certification des comptes des collectivités et conformément à la volonté de l'ebabx de maintenir un haut niveau de qualité comptable, un travail d'amélioration de l'inventaire pour des traitements de mise à jour en commun accord avec le SGC Bordeaux Métropole est entrepris chaque année. Ce travail porte notamment sur la sortie des biens de faible valeur totalement amortis, qui permet d'épurer l'inventaire par certificat administratif signé de l'ordonnateur.

5. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

5.1 La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements. Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin. La totalité des dépenses d'investissement est financée par les dotations aux amortissements, à l'excédent de la section de fonctionnement reporté en section d'investissement et aux dotations publiques diverses. En complément, l'ebabx pourra, suite à une délibération du conseil d'administration, recourir à l'emprunt pour financer des investissements.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

5.2 Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un

compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

À l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de l'ebabx et géré par le Comptable Public.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils doit être autorisé par le conseil d'administration qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

6. LES RÉGIES

6.1 La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de l'ebabx.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses. La création d'une régie est de la compétence du conseil d'administration.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à la création de la régie.

6.2 La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie, s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

6.3 Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des responsables des services concernés.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

En contrepartie, le régisseur perçoit un complément indemnitaire intégré dans son IFSE.

6.4 Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, le service financier assure un rôle de conseil et d'assistance pour coordonner le suivi des régies, ainsi que l'organisation éventuelle des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais à la direction des ressources les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans la direction des ressources. Il est tenu compte par l'ensemble des intervenants dans les processus de ses observations contenues dans

les rapports de vérification.

De plus, l'ordonnateur doit contrôler la cohérence entre les recettes attendues (inscrites au budget primitif) et les recettes enregistrées sur les régies de recettes. En cas d'écarts importants constatés, un contrôle interne peut alors être mené afin d'en déterminer les causes.

7. INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

7.1 Mise en ligne des documents budgétaires

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précité (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientations budgétaires...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après leur adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

7.2 Suites données aux rapports d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ce rapport est communiqué à la CRC.

Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président est présenté au conseil d'administration et donne lieu à un débat.

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Délibération D.02-2023

Aujourd'hui vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP,
MM Florent LAHACHE, Cyriaque MONIEZ, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Nathanaël SIEFERT

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Baptiste MAURIN par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Marie-Claude NOËL par M. Eric LEBAS ; M.
Olivier CAZAUX par M. Didier JEANJEAN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Radouane JABER, Dimitri BOUTLEUX, Stéphane
GOMOT, Charline CLAVEAU, Claire JACQUET

Délibération n°02-2023 portant montants et calendrier de règlement des divers droits d'inscription pour l'année scolaire 2023/2024

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour avoir accès à l'ensemble des formations artistiques assurées par l'EBABX, un droit d'inscription annuel est demandé aux étudiants du supérieur et élèves des cours publics, ainsi que des droits pour accéder aux concours d'entrée et workshop ou stages.

En regard des orientations posées lors du débat d'orientations budgétaires lors du CA du 18 novembre, il est proposé le maintien à l'identique de ces droits d'inscriptions par rapport à l'année 2022/2023, à savoir :

1. Pour les étudiants

	Proposition 2023-2024
Etudiant non boursier	545 euros
Etudiant boursier	352 euros

2. Pour les cours publics

	Proposition 2023-2024
Tout cours de 1,5 h hebdo	185 euros
Tout cours de 2h hebdo	350 euros
Tout cours de 2,5h hebdo	374 euros
Tout cours de 3h hebdo	422 euros

Il est proposé le maintien des réductions tarifaires suivant les cas :

- Inscription à 2 ateliers ou cours : - 10% sur l'ensemble de la cotisation
- Inscription à 3 ateliers ou cours : - 20% sur l'ensemble de la cotisation
- Inscription à 4 ateliers ou cours et au-delà de 4 : -30% sur l'ensemble de la cotisation
- Étudiants et demandeurs d'emploi : - 30% par rapport au tarif plein précédent.

Il est rappelé que pour tous les cours et ateliers des cours publics, les consommables sont à la charge des élèves inscrits.

Par ailleurs, l'EBABX sera amenée à proposer des workshops ou des stages de découverte et perfectionnement d'un médium, d'une technique ou d'une pratique à destination des publics amateurs.

Ceux-ci sont proposés en cours d'année, en fonction de demandes, opportunités et projets, à partir d'un certain seuil de publics inscrits et sur des périodes de vacances scolaires ou week-end permettant un travail intense en continu mobilisant les espaces et ateliers de l'école.

Ces propositions incluent l'accueil de publics professionnels, dans le cadre de perfectionnements et usages de leurs droits à la formation, participation à des dispositifs de reconversions professionnelles ou VAE.

	Droits tout public – prise en charge individuelle	Droits Formation Continue – prise en charge employeur ou OPCO
Stage 0.5 jour	40 euros	120 euros
Stage 1 jour	70 euros	210 euros
Stage 1.5 jours	100 euros	300 euros
Stage 2 jours	120 euros	360 euros
Stage 2.5 jours	140 euros	420 euros
Stage 3 jours	160 euros	480 euros
Stage 3.5 jours	185 euros	555 euros
Stage 4 jours	210 euros	630 euros

Pour mémoire les droits pour l'année 2021-2022 étaient les suivants :

- Stage/workshop de 1 journée : 62 euros
- Stage/workshop de 2 journées : 102 euros
- Stage/workshop de 3 journées : 143 euros

3. Modalités de paiement

Pour mémoire et suivant la D.13-2021 inchangée :

- Pour les cours publics. Après vérification des quotas dans les cours et du souhait de l'élève, le paiement en ligne des droits d'inscription valide l'inscription définitive.
L'engagement de règlement est immédiat, avec un paiement automatisé en 2 fois : la moitié du montant dû débité le jour de l'inscription, la seconde moitié, débitée 30 jours après le 1^{er} paiement.
- Pour les étudiants, le paiement des droits d'inscription validera l'inscription définitive.
L'engagement de règlement est immédiat, avec un paiement automatisé en 2 fois : la moitié du montant dû débité le jour de l'inscription, la seconde moitié, débitée 30 jours après le 1^{er} paiement.
Au 30 novembre 2021, si l'étudiant.e n'a pas engagé de démarche pour régler ses droits d'inscription, son dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement des sommes dues. Les étudiants qui produiront une attestation d'attribution de bourse après leur inscription seront remboursés de la différence entre tarif boursier et non boursier.

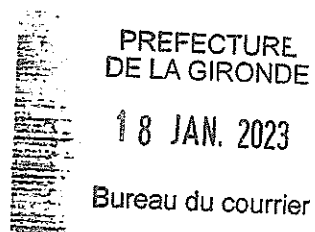
Les autres modes de paiement [CB, chèque, virement et espèces (montant inférieur à 300 €)] restent possibles pour les usagers qui sont dans l'impossibilité de régler en ligne.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 13 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME



M. Baptiste MAURIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maurin", with a long horizontal stroke extending to the right.

Président

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Délibération D.03-2023

Aujourd'hui vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP,
MM Florent LAHACHE, Cyriaque MONIEZ, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Nathanaël SIEFERT

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Baptiste MAURIN par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Marie-Claude NOËL par M. Eric LEBAS ; M.
Olivier CAZAUX par M. Didier JEANJEAN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Radouane JABER, Dimitri BOUTLEUX, Stéphane
GOMOT, Charline CLAVEAU, Claire JACQUET

Délibération n°03-2023 portant adoption des dotations d'aide aux diplômés

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les études artistiques dispensées à l'EBABX intègrent un certain nombre de technologies. De ce fait, l'investissement financier que les étudiants consacrent à leurs réalisations artistiques, et particulièrement à leur projet de diplôme, prend de plus en plus d'importance.

Pour cette session 2023 et comme posé lors du débat d'orientations budgétaires lors du CA du 18 novembre 2022, il est proposé de maintenir à l'identique le montant de ces dotations.

Cette bourse est imputée sur le budget de fonctionnement de l'école tel que présenté au BP 2023.

Soit donc :

	Proposition 2023
Diplôme National d'Arts Plastiques (DNA)	90 euros
Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP)	195 euros

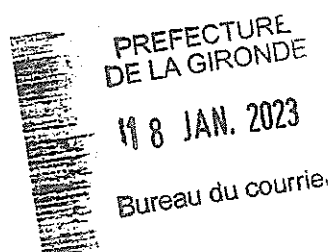
Par ailleurs, à titre dérogatoire, pour permettre aux étudiants d'accéder aux meilleurs tarifs des marchés négociés par l'ebabx, quand certains matériaux sont commandés directement par l'école, le montant de la ou des facture.s correspondante.s sera.ont déduite.s de l'aide au diplôme à l'issue du bilan financier réalisé étudiant par étudiant.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 13 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME



M. Baptiste MAURIN

Président

ETUDIANTS SUSCEPTIBLES DE PASSER LEUR DNA EN 2022-2023

BEAUMARD	Apolline
BEDU	Céline
BRAUN	Thomas
BROCHARD	Margot
BUARD	Manon
CAMPAIGNOLLE	Grégoire
CASTETS	Louis
CESBRON	Victoria
CHABRY	Eva
CLEMENT	Blanche
CLOITRE	Lucas
DARNAT	Margot
DENIS	Claire
DORIDANT	Candide
DUCREUX	Alexandre
DUPRAT-LABAN	Cléo
FAUCON	Nina
FRADIN	Anne-Claire
GARCIA	Matias
GRILL	Vincent
HARRICOT	Arthur
HERVOUET	Pauline
HUGUEL	Léa
ISSA	Jamila
JURET	Romane
LEE	Harin
LEPRETRE	Lois
LERICHE	Sarah
LEYENS	Leonard
MALAPERT	Ambre
MARTIAL	Quentin
MAUCOUR	Juliette
MAZZOLINI	Anna
MEZIERE	Marie-Charlotte
MIN	Yejin
MINEO	Anna-Lou
MWEPU	Maïsha
POINAS	Victoire
RAGHEBOOM	Eva
ROUZEAU	Eva
SARASOLA	Léa

SINISCALCHI	Elaia
SO	Byeong Jun
TANGUY	Sacha
TU	Huangyijie
VIDIL	Lucie
VIELLARD	Zoé
XU	Zhichao

ETUDIANTS SUSCEPTIBLES DE PASSER LEUR DNSEP EN 2022-2023

ANGOT-HUGUET	Viktor
BELLAMY	Tom
CHOI	Boram
DAUMERIE	Delphine
DAUPHINOT	Charles
DUPONT	Owen
EOM	Nayun
GEORGY	Eva
GOUSSIES	Elsa
GUEZ	Jessica
HUMEAU	Greta
KOLTSOV	Dmytro
LABARTHE	Emma
LIANG	Jie
LIU	Yantong
MAGUERES	Yohann
MARTIN	Lila
MARTINEZ	Lisa
PALETTE	Benjamin
PAOLOZZI	William
PARK	Hyunhee
PHILIPPE	Alexandrine
QARAIN	Layan
QUEGUINER	Céline
RIVIERE	Romain
SAUZET	Esther
SIEFERT	Nathanael
SOUBEYROL	Marie
WANG	Dengming

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Délibération D.04-2023

Aujourd'hui vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP,
MM Florent LAHACHE, Cyriaque MONIEZ, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Nathanaël SIEFERT

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Baptiste MAURIN par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Marie-Claude NOËL par M. Eric LEBAS ; M.
Olivier CAZAUX par M. Didier JEANJEAN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Radouane JABER, Dimitri BOUTLEUX, Stéphane
GOMOT, Charline CLAVEAU, Claire JACQUET

Délibération n°D.04-2023 portant adoption du budget primitif 2023

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif 2023 s'inscrit pour son élaboration dans la suite du débat d'orientations budgétaires DOB 2023 qui s'est tenu lors du CA du 18 novembre 2022.

Le contexte général de son adoption est inchangé depuis le 18 novembre et s'inscrit dans la mise en œuvre du projet d'établissement et de ses développements tels qu'inscrits dans le document pluriannuel stratégique et rapport d'accréditation de l'établissement pour la période 2022-2027.

FONCTIONNEMENT – Annexes 1 et 2

Recettes de fonctionnement

Partant des recettes avérées en provenance des financeurs publics, des droits d'inscription et recettes propres, l'ensemble des recettes inscrites en fonctionnement au BP 2023 se monte à 4.203.354 €.

Ville de Bordeaux : la contribution statutaire est projetée au même niveau que ce que sera le réalisé 2022 comme énoncé en CA le 7 octobre 2022, à savoir minorée de 20.000 € par rapport à ce qui avait été inscrit au BP 2022.

Etat : certaines dotations donnent lieu à des notifications et appels à projets en cours d'année, sur des dispositifs amenés à se pérenniser. Par prudence et dans la suite de nos échanges avec la DRAC, elles seront inscrites en cours de réalisation du budget 2023 lors de Décisions Modificatives au fur et à mesure de leur notification.

Il s'agit des contributions portant sur les partenariats de site (montant projeté de 6 104 €), les tutorats étudiants, la lutte contre les discriminations et dispositifs de santé spécifiquement mis en place au sein de l'ebabx depuis plusieurs années (montant projeté de 15.600 €). Par ailleurs l'école déposera une demande de soutien sur des projets de Recherche en s'appuyant sur les réalisations et publications portées sur fonds propres en 2022 amenées à se développer, structurer et pérenniser (montant projeté de 20.000 €).

Région : contribution projetée identique à 2022.

Métropole : la subvention de la Métropole est inscrite a minima. Elle devra donner lieu à un réexamen dans la perspective d'un transfert à moyen terme de l'ebabx à la Métropole qui relève de ses compétences. Par ailleurs, concernant le volet international, les demandes de soutien posées en 2022 pour les mobilités avec les villes partenaires de la Métropole n'ont pas eu de retour formel à ce jour (montant demandé de 10.000 €).

A noter ici dans l'estimation du réalisé 2022 qu'un certain nombre de dotations telles que celle de l'Etat pour Culture Pro (versée en 2022 pour un projet sur les années 22/23 et 23/24) tout autant qu'Erasmus + (versé en 2022 pour les 3 années concernées) impliqueront des reprises en provisions lors des bilans comptables 2022 à effectuer au prochain CA et au fur et à mesure de l'avancée de ces projets. Il ne s'agit donc ici que d'estimations, qui illustrent les variations et décisions modificatives diverses qui peuvent intervenir en cours d'exercice.

Recettes de fonctionnement	BP 2022 du 11/02/2022	Estimation réalisé au 14/12/2022	BP 2023 le 13/01/2023
Droits d'inscription	210 000 €	212 810 €	220 000 €
Taxe d'apprentissage // Mécénat	4 000 €	2 460 €	4 000 €
Etat - Total	487 004 €	500 246 €	449 500 €
Etat contribution base fin 2021	416 000 €	416 000 €	416 000 €
Etat Frais de jurys pour les diplômes	4 500 €	4 500 €	4 500 €
Etat structuration des partenariats	6 104 €	6 184 €	- €
Etat le Pavillon - le Papillon - DSRA	30 000 €	- €	- €
Appel à projet CulturePro – insertion professionnelle	- €	45 000 €	- €
Tutorats - santé - lutte contre les discriminations	- €	15 600 €	- €
Aide Mobilités Internationales étudiants boursiers	22 400 €	2 662 €	21 000 €
Etat soutien aux CHAAP	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Etats soutien aux étudiants en provenance d'Ukraine	- €	2 300 €	- €
Région Total	115 000 €	115 000 €	115 000 €
Région contribution base fin 2021	115 000 €	115 000 €	115 000 €
Ville de Bordeaux - Total	3 322 000 €	3 302 000 €	3 302 000 €
Ville de Bordeaux contribution base fin 2021	3 280 000 €	3 260 000 €	3 260 000 €
Ville de Bordeaux fonctionnement SI	42 000 €	42 000 €	42 000 €
Métropole	59 000 €	49 807 €	50 000 €
Dotation convention fonctionnement	50 000 €	49 807 €	50 000 €
Dotation spécifique relations internationales	9 000 €	- €	- €
Fonds européens (contrat ERASMUS)	17 000 €	66 848 €	27 854 €
Conventions et partenariats divers ; CVEC...	37 380 €	50 097 €	30 000 €
Autres (maladie/congés maternité et paternité...)	9 200 €	37 886 €	5 000 €
Reprise sur provisions en DM	- €	70 080 €	- €
Total recettes de fonctionnement	4 260 548 €	4 407 234 €	4 203 354 €

Taxe d'apprentissage – mécénat : le dispositif existant de la Taxe d'Apprentissage est en voie d'extinction. En parallèle, l'ebabx a déposé une demande d'habilitation pour bénéficier de fonds issus du mécénat, ce, suite à des sollicitations d'entreprises pour du mécénat en nature et matériaux, à développer en 2023.

Erasmus : le nouveau fonctionnement des dispositifs Erasmus + a permis à l'ebabx d'être dotée de 83.560 € pour les 3 années 23/24/25. Notons ici la forte augmentation de cette dotation, fruit du développement des mobilités et projets impliquant étudiants et personnels de l'ebabx et relevant des dispositifs européens. Il convient donc de répartir un tiers de cette somme chaque année sur la période.

Droits d'inscription : ils sont projetés avec une augmentation de 4,8 %, du fait de l'augmentation des inscrits et développement des offres de formation continue ; les montants des droits d'inscription restant par ailleurs constants.

Dépenses de fonctionnement

Les projections qui suivent s'appuient sur les bases suivantes :

- Les effectifs RH tels que présents au tableau des effectifs en ce début d'année universitaire 22/23. Ces effectifs ont été ajustés au mois de septembre 2022 pour prendre en compte les incidences de la hausse du point d'indice des agents publics. Un GVT de 1.2% est appliqué sur ces bases pour arriver au prévisionnel 2023.
- Les charges à caractère général sont, elles, projetées sur l'ensemble de l'année en prenant en compte l'état du réalisé 2022, minoré des opérations et actions exceptionnelles qui ont impacté ce réalisé 2022 (fin de l'autonomisation des SI ; communication recrutement direction...). A volume constant, elles sont affectées d'une hausse de 2,5% d'inflation.
- Le soutien aux associations (Café Pompier et Alumni) portait sur des prises en charges directes d'un certain nombre de fonctions et actions. Suivant les équilibres économiques vus avec les associations, et compte-tenu de l'aide matérielle apportée tout au long de l'année, il n'est pas prévu de verser des subventions directes en 2023.
- Les bourses et charges exceptionnelles sont constituées des bourses d'aides aux diplômés d'une part, des bourses de mobilités internationales pour les étudiants boursiers d'autre part (ces dernières étant dotées par l'Etat via les bourses AMI).
- Les dotations aux amortissements sont en hausse, reflet des investissements des années passées et d'une évolution technique des modalités d'amortissements des nouveaux investissements dans le cadre de la M.57 nouvelle nomenclature comptable applicable au 1^{er} janvier 2023.

Les postes des enseignants actuellement en CDD d'un an, avec une échéance au 30 septembre 2023, notamment pour l'équipe Design, ne sont pas pérennisés à ce jour sur le budget présenté ce jour.

En fonction des recettes précitées à confirmer en cours d'année 2023 et projetées de manière pluriannuelle, le budget en dépenses comme en recettes pourra s'en trouver augmenté par décision modificative.

Pour mémoire et pour cette année 2023, un reste à financer de 51 704 € a été identifié sur ces bases lors du DOB 2023 au CA du 18 novembre 2022.

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 du 11/02/2022	Estimation réalisé au 14/12/2022	BP 2023 le 18.11.22.
Charges de personnels et rattachées	3 611 757 €	3 490 503 €	3 545 500 €
Charges à caractère général	487 347 €	589 418 €	504 404 €
Redevances logiciels	12 000 €	11 344 €	12 000 €
Subventions aux associations	12 000 €	- €	- €
Pertes de change	100 €	100 €	100 €
Bourses - charges exceptionnelles	30 000 €	34 830 €	31 350 €
Dotations aux amortissements	107 344 €	106 284 €	110 000 €
Provisions pour 23/24/25	- €	111 848 €	
Total dépenses de fonctionnement	4 260 548 €	4 344 327 €	4 203 354 €

INVESTISSEMENT – Annexe 3

Pour la section d'investissement, les projections en recettes s'appuient sur les amortissements tels que portés en charge en section de fonctionnement.

Les dépenses portent sur un ensemble de champs à la fois programmés dans le cadre du renouvellement de matériels amortis et à renouveler, et d'acquisitions nouvelles répondant aux besoins d'équipement des ateliers et salles de cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de vous prononcer sur cette proposition et ses annexes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 13 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

ANNEXE 1 - D.04-2023

Dépenses de fonctionnement		RAPPEL BP 2022	réalisé au 14/12/2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	487 347,00 €	589 418,00 €	504 404,00 €
60612	Energie - Electricité			4 000,00 €
60622	Carburants			2 000,00 €
60623	Alimentation			2 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien			6 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement			23 300,00 €
6064	Fournitures administratives			4 000,00 €
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)			7 000,00 €
6067	Fournitures scolaires			40 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures			32 000,00 €
6132	Locations immobilières			18 500,00 €
61358	Autres			20 000,00 €
614	Charges locatives et de copropriété			1 500,00 €
615221	Bâtiments publics			5 904,00 €
61551	Matériel roulant			1 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers			7 000,00 €
6156	Maintenance			15 000,00 €
6161	Multirisques			34 000,00 €
6182	Documentation générale et technique			5 200,00 €
6184	Versements à des organismes de formation			10 000,00 €
6188	Autres frais divers			20 000,00 €
62268	Autres honoraires, conseils			40 000,00 €
6228	Divers			3 000,00 €
6231	Annonces et insertions			6 000,00 €
6234	Réceptions			25 000,00 €
6241	Transports de biens			200,00 €
6247	Transports collectifs du personnel			2 000,00 €
6248	Divers			25 000,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions			17 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement			5 000,00 €
6262	Frais de télécommunications			54 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés			800,00 €
6281	Concours divers (cotisations)			7 500,00 €
6288	Autres			60 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 611 757,00 €	3 490 503,00 €	3 545 500,00 €
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale			60 000,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			2 000,00 €
64111	Rémunération principale			1 233 900,00 €
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence			5 000,00 €
64113	NBI			15 000,00 €
64118	Autres indemnités			100 000,00 €
64131	Rémunérations			1 100 000,00 €
64138	Primes et autres indemnités			50 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			538 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites			390 000,00 €
64542	cotisations sociales adhésion pôle emploi			40 000,00 €
6474	Versement aux autres oeuvres sociales			1 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie			3 000,00 €
6488	Autres			7 600,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 344,00 €	106 283,75 €	110 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			110 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	54 000,00 €	46 174,00 €	43 350,00 €
65131	Bourses		34 830,00 €	31 350,00 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		11 344,00 €	12 000,00 €
65748	subventions autres personnes de droit privé			0,00 €
66	Charges financières	100,00 €	100,00 €	100,00 €
666	Pertes de change sur créances et dettes financières	100,00 €	100,00 €	100,00 €
6815	Dotations aux provisions		111 848,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 260 548,00 €	4 344 326,75 €	4 203 354,00 €
Recettes de fonctionnement		RAPPEL BP 2022	réalisé au 14/12/2022	BP 2023
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	9 200,00 €	37 886,00 €	5 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	247 344,00 €	262 907,52 €	250 000,00 €
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	210 000,00 €	212 810,52 €	220 000,00 €
70878	par des tiers	37 344,00 €	50 097,00 €	30 000,00 €
738	Autres impôts et taxes	4 000,00 €	2 460,03 €	4 000,00 €
74	Dotations et participations	4 000 004,00 €	4 033 900,91 €	3 916 500,00 €
74718	autres (Etat)	487 004,00 €	500 246,00 €	449 500,00 €
7472	Régions	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
74748	Autres communes (Ville de Bordeaux)	3 322 000,00 €	3 302 000,00 €	3 302 000,00 €
74758	Autres groupements Métropole	59 000,00 €	49 806,91 €	50 000,00 €
74778	fonds européens	17 000,00 €	66 848,00 €	0,00 €
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		70 080,00 €	27 854,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 260 548,00 €	4 407 234,46 €	4 203 354,00 €

ANNEXE 2 - D.04-2023

	ANALYTIQUE PEDAGOGIE	RAPPEL BP 2022	REALISE 14/12/2022	BP 2023
60612	Energie - Electricité			0,00
60622	carburant			2 000,00
60623	Alimentation	1 500 €	632 €	1 500 €
60631	Fournitures d'entretien			0 €
60632	Fournitures de petit équipement	8 000 €	19 766 €	13 300 €
6064	Fournitures administratives			0 €
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	7 000 €	8 677 €	7 000 €
6067	Fournitures pour les ateliers	50 000 €	34 007 €	40 000 €
6068	Autres matières et fournitures	22 500 €	32 929 €	20 000 €
6132	Locations immobilières			0 €
61358	autres locations	2 000 €	4 664 €	4 000 €
614	Charges locatives et de copropriété			0 €
615221	Bâtiments publics			0 €
61551	matériel roulant (réparations)			0 €
61558	Autres biens mobiliers (réparations)	6 000 €	11 693 €	7 000 €
6156	Maintenance			0 €
6161	Multirisques			0 €
6182	Documentation générale et technique (abonnements bibliothèque)	4 600 €	5 133 €	5 200 €
6184	Versements à des organismes de formation	8 000 €	3 699 €	6 000 €
6188	Autres frais divers (sous traitance liée à projets pédagogiques)	15 000 €	26 049 €	20 000 €
62268	Honoraires des invités	70 000 €	40 584 €	40 000 €
6228	Divers (autres honoraires scéno, graphisme)	3 000 €	4 763 €	3 000 €
6231	Annonces et insertions	6 000 €	13 265 €	6 000 €
6241	Transports de biens	200 €	1 526 €	200 €
6247	Transports collectifs	4 000 €	665 €	2 000 €
6248	divers (voyages et déplacements étudiants)	20 000 €	29 599 €	25 000 €
6251	missions personnels	25 000 €	16 882 €	17 000 €
6234	Réceptions des invités	25 000 €	28 451 €	25 000 €
6261	Frais d'affranchissement			0 €
6262	Frais de télécommunications			0 €
627	Services bancaires et assimilés			0 €
6281	Concours divers (cotisations...)			0 €
6288	Autres services extérieurs			0 €
65131	bourses pour les étudiants	30 000 €	31 831 €	31 350 €
65811	logiciels abonnements	12 000 €	11 297 €	12 000 €
	TOTAL ANALYTIQUE PEDAGOGIE	319 800 €	326 112 €	287 550 €

	ANALYTIQUE STRUCTUREL	RAPPEL BP 2022	REALISE 14/12/2022	BP 2023
60612	Energie - Electricité	2 000 €	13 461,40 €	4 000 €
60622	carburant	1 500 €	1 181,85 €	0 €
60623	Alimentation	500 €	164,66 €	500 €
60631	Fournitures d'entretien	6 000 €	6 311,15 €	6 500 €
60632	Fournitures de petit équipement	7 000 €	3 485,43 €	10 000 €
6064	Fournitures administratives	4 000 €	1 458,30 €	4 000 €
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)			0 €
6067	Fournitures scolaires			0 €
6068	Autres matières et fournitures	10 000 €	24 193,17 €	12 000 €
6132	Locations immobilières	18 500 €	16 949,22 €	18 500 €
61358	autres locations (copieurs, bennes)	26 000 €	24 398,28 €	16 000 €
614	Charges locatives et de copropriété	1 500 €	960,00 €	1 500 €
615221	Bâtiments publics (travaux)	7 000 €	1 077,60 €	5 904 €
61551	matériel roulant (réparations)	0 €		1 000 €
61558	Autres biens mobiliers			0 €
6156	Maintenance	13 500 €	15 889,77 €	15 000 €
6161	Multirisques	30 000 €	33 437,68 €	34 000 €
6182	Documentation générale et technique			0 €
6184	Versements à des organismes de formation	2 000 €	1 433,75 €	4 000 €
6188	Autres frais divers			0 €
6226	Honoraires			0 €
6228	Divers			0 €
6231	Annonces et insertions			0 €
6241	Transports de biens			0 €
6247	Transports collectifs			0 €
6251	voyage et déplacements étudiants			0 €
6251	missions personnels			0 €
6234	Réceptions			0 €
6261	Frais d'affranchissement	5 000 €	4 671,33 €	5 000 €
6262	Frais de télécommunications	12 000 €	63 205,04 €	54 000 €
627	Services bancaires et assimilés	750 €	808,13 €	800 €
6281	Concours divers (cotisations...)	4 330 €	7 470,00 €	7 500 €
6288	Autres services extérieurs	42 267 €	87 307,23 €	60 000 €
	TOTAL ANALYTIQUE STRUCTUREL	193 847 €	307 863,99 €	260 204 €

ANNEXE 3 - D. 04-2023

Dépenses d'investissement		RAPPEL BP 2022	réalisé au 14/12/2022	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles			
2051	Concessions et droits similaires	22 000,00 €	26 542,25 €	35 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	165 344,00 €	47 881,64 €	75 000,00 €
21831	Matériel informatique scolaire			12 500,00 €
21838	Autre matériel informatique			12 500,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire			12 500,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			12 500,00 €
2188	Autres			25 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	187 344,00 €	74 423,89 €	110 000,00 €
Recettes d'investissement		RAPPEL BP 2022	réalisé au 14/12/2022	BP 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 344,00 €	106 283,75 €	110 000,00 €
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires			19 000,00 €
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers			600,00 €
281828	Autres matériels de transport			698,00 €
281831	Matériel informatique scolaire			17 500,00 €
281838	Autre matériel informatique			17 500,00 €
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire			2 250,00 €
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers			2 250,00 €
28188	Autres			50 202,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €
1312	Régions	20 000,00 €	20 000,00 €	
13148	Autres communes	60 000,00 €	60 000,00 €	
13248	Autres communes ((2021)			
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	187 344,00 €	186 283,75 €	110 000,00 €

18 JAN. 2023

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Délibération D.05-2023

Aujourd'hui vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP,
MM Florent LAHACHE, Cyriaque MONIEZ, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Nathanaël SIEFERT

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Baptiste MAURIN par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Marie-Claude NOËL par M. Eric LEBAS ; M.
Olivier CAZAUX par M. Didier JEANJEAN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Radouane JABER, Dimitri BOUTLEUX, Stéphane
GOMOT, Charline CLAVEAU, Claire JACQUET

Délibération D.05-2023 portant participation des étudiants à une mobilité en Inde

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre partenariat avec Bordeaux-Métropole, nous organisons un workshop avec l'Université d'Hyderabad qui se déroulera du 7 au 21 janvier 2023.

6 étudiants participent à ce déplacement :

Eva Ragheboom ;

Ulysse Lagarrigue de Meillac ;

Sarah Ghazili ;

Manon Buard ;

Célia Suberbielle ;

Marguerite Brunel.

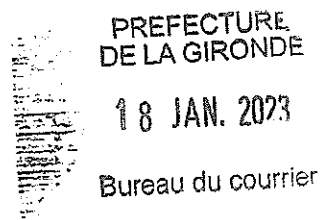
La proposition de leur participation financière envisagée avec les étudiants en amont de ce voyage s'élève à 250 € ce qui correspond à environ 1/4 du cout de cette mobilité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 13 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME



M. Baptiste MAURIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maurin".

Président

18 JAN. 2023

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Délibération D.06-2023

Aujourd'hui vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP,
MM Florent LAHACHE, Cyriaque MONIEZ, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Nathanaël SIEFERT

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Baptiste MAURIN par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Marie-Claude NOËL par M. Eric LEBAS ; M.
Olivier CAZAUX par M. Didier JEANJEAN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Radouane IABFR, Dimitri BOUTIFUX, Stéphane
GOMOT, Charline CLAVEAU, Claire JACQUET

**Délibération D.06-2023 portant modifications des règlements intérieurs étudiant
et cours publics**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'adoption de la D22-2022, des modifications et précisions réglementaires sont apparues nécessaires à faire apparaître au sein des règlements intérieurs étudiant et des cours publics.
Les textes complets modifiés sont joints en annexes de la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 13 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - COURS PUBLICS

Surlignés en jaune les articles modifiés / à adopter au CPSVE du 10 janvier 2023

Le règlement intérieur de l'ebabx - école supérieure des beaux-arts de Bordeaux - définit les modalités d'organisation et règles de la vie de l'école qui s'appliquent aux élèves des cours publics.

Les cours sont dispensés dans le cadre du temps libre. Ils ne préparent ni ne donnent droit à aucun diplôme ou certification. À ce titre, le statut d'élève des cours publics ne permet pas d'accéder aux stages conventionnés par l'ebabx.

L'admission dans l'école implique une acceptation sans réserve de ce règlement intérieur par les élèves.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Article 1 - Les cours proposés aux élèves des Cours Publics de l'ebabx explorent une diversité de pratiques contemporaines plastiques. Le programme propose une formule de cours adaptée aux envies et besoins de chacun, dans une diversité de niveaux de pratiques. Pour certains cours, l'inscription ne peut être renouvelée plus de 2 années consécutives et ce, dans un souci d'équilibre et de cohérence pédagogique. L'assiduité est requise d'octobre à juin.

Article 2 - Durant toute l'année de cours, les élèves inscrits aux Cours Publics de l'école sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement.

Article 3 - Tout élève qui change de coordonnées en cours d'année doit en tenir informée la responsable des Cours Publics. Il est tenu responsable des conséquences de tout manquement à cette obligation. Il est notamment important que les coordonnées précises de l'élève (adresse postale, téléphone, email personnels) soient connues du secrétariat pour permettre une meilleure communication entre lui/elle et l'école. L'essentiel des informations et communications à destination des élèves de l'école se fait par voie électronique.

Article 4 - L'admission définitive aux Cours Publics est subordonnée au paiement des droits d'inscription selon les modalités et calendriers fixés par délibération du conseil d'administration. La direction de l'ebabx fixe les dates de la procédure d'inscription. En cas de non-règlement des droits d'inscription, le directeur transmet le dossier au trésor public pour recouvrement.

Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, quelle que soit la raison pour laquelle l'élève inscrit quitte l'école en cours d'année scolaire.

Article 5 - Le calendrier de l'année scolaire est déterminé en début d'année scolaire par la direction de l'ebabx et porté à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email. Les périodes de vacances pendant lesquelles les enseignements ne sont pas assurés sont communiquées en début d'année scolaire à tous les inscrits. Calendrier et horaires sont à tout moment modifiables pour des raisons techniques, pédagogiques, sanitaires, de sécurité ou cas de force majeure.

Article 6 - Les décisions de la direction de l'ebabx expressément formulées comme telles, sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage et par email et sont réputées connues dès ce moment. Les décisions concernant les cas individuels font l'objet de notifications individuelles par email.

Article 7 - Les œuvres et travaux individuels de toute nature appartiennent à l'élève qui reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux. Celui-ci doit donc prendre toute disposition pour qu'ils soient clairement identifiables et il en est entièrement responsable ; l'école décline toute responsabilité les concernant, y compris en cas de difficulté d'attribution ou de dépôt. L'élève a obligation de récupérer ses productions à la première demande de l'établissement et en tout état de cause en fin d'année scolaire. Passé ce délai, les productions sont considérées abandonnées et l'école en dispose pleinement.

ACCÈS ET USAGE DES LOCAUX – SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Article 8 - L'accès aux locaux de l'école est réservé aux élèves régulièrement inscrits.

Les cours sont assurés à l'ebabx, 7 rue des Beaux-Arts, à Bordeaux ; à l'annexe de l'ebabx, 7 place Renaudel à Bordeaux ; au collège Aliénor d'Aquitaine, 16 rue Dom Devienne à Bordeaux.

Tout visiteur doit pouvoir immédiatement présenter sa carte d'élève à la demande des agents responsables de la surveillance.

Les horaires d'ouverture des différents lieux de cours et conditions d'accès sont affichés dans ces locaux. Les élèves et enseignants doivent quitter les lieux aux heures indiquées de fermeture affichées dans toutes les salles de cours. Les enseignants et élèves sont invités par les responsables de la surveillance et de l'entretien :

-> Les horaires d'ouverture du bâtiment principal :

7 rue des beaux-arts, Bordeaux lundi :

9h-20h00

mardi, mercredi, jeudi : 9h-20h30

vendredi : 9h-17h30

-> Les horaires d'ouverture de l'annexe 7

place Renaudel, Bordeaux

lundi : 9h-20h30

mardi, mercredi, jeudi : 9h-21h vendredi :

9h-18h

Sauf organisation particulière communiquée à tous en début d'année scolaire, les élèves et les enseignants doivent veiller à quitter les lieux avant l'heure de fermeture.

Article 9 - Les élèves ont accès aux espaces mis à leur disposition pour les cours et activités auxquels ils sont inscrits, et uniquement aux horaires de ceux-ci. Les horaires d'ouverture et les éventuelles conditions d'accès aux locaux spécialisés (photographie et bibliothèque) sont fixés chaque année dans le cadre de leur emploi du temps, des enseignants et des personnels concernés.

Dans le cadre de leurs cours, et sous la responsabilité de leur enseignant, les élèves ont accès à des locaux dédiés aux Cours Publics. Ceux-ci doivent être maintenus en bon état, dans le respect des locaux, des mobiliers et des personnels d'entretien.

La transformation des espaces de travail, l'agencement des chaises et le déplacement du mobilier sont soumis à l'autorisation de l'équipe technique. Les autorisations de modification sont accordées avec la garantie du rangement des lieux et remise en état d'origine par les élèves concernés.

À chaque fin d'année scolaire, les élèves s'engagent à :

- remettre en place le matériel déplacé (tables, chaises, socles, cloisons etc...);
- gérer l'enlèvement de leurs travaux, matériaux et outils pour permettre aux services technique et logistique de réaliser travaux et nettoyages indispensables avant toute rentrée scolaire.

Article 10 - Il est interdit aux élèves d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation, d'accéder aux locaux techniques et aux toitures, de manipuler les appareils liés à la sécurité des personnes et des biens (trappes à fumée, issues de secours, signaux d'alarme incendie, etc.), sauf en cas de sinistre et le cas échéant.

Article 11 - Il est rigoureusement interdit à toute personne qui fréquente l'établissement :

- de fumer dans le bâtiment principal de l'école et à l'annexe ;
- de consommer de l'alcool dans l'établissement ;
- d'utiliser des appareils à feu nu ;
- de troubler les activités pédagogiques ;
- de dégrader de quelque manière que ce soit (y compris en taguant), les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement ;
- d'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs ;
- d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques.

Article 12 - Les élèves, enseignants et membres du personnel doivent signaler immédiatement toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement ou passage encombré, odeur de fumée, fuite, etc. .

Toute déprédation, acte de violence, vol, atteinte aux personnes et aux biens, et de manière générale non-respect du présent règlement intérieur, pourra entraîner des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires et/ou l'expulsion immédiate prévues par le présent règlement.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 13 - Chaque inscrit doit souscrire à une assurance en responsabilité civile garantissant tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers, ainsi qu'aux biens, locaux et matériels généraux ou pédagogiques de l'école et de ses annexes.

Lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'établissement, ou à l'extérieur lors d'activités organisées dans le cadre de cours publics, la responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute qui lui serait imputable. Dans l'ensemble des espaces de travail, les élèves sont responsables de leurs biens et de leur personne. Les membres de l'équipe pédagogique, les personnels d'encadrement technique et les agents de l'administration de l'école ont la responsabilité du bon usage de ces espaces de travail.

Pour les activités pédagogiques extérieures organisées par l'école (visites, travaux sur le terrain, etc.), les usagers mineurs doivent transmettre une autorisation parentale de sortie à la responsable des Cours Publics. Pour ces activités, les élèves doivent se conformer à la réglementation en vigueur dans l'institution/le lieu accueillant. L'élève qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'une activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement fait le déplacement sous sa propre responsabilité.

VIE COLLECTIVE

Article 14 - Chacun s'emploie au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. La courtoisie et la politesse sont requises au sein de l'élabx, de la part de chaque membre de la communauté. Les élèves se doivent mutuellement assistance et chaque membre de la communauté de l'élabx se doit mutuellement respect.

SAFESPACE

Article 15 - Engagée dans la lutte contre toutes formes de discriminations et de violences directement liées aux questions de diversité et de parité, l'élabx est dotée d'une cellule d'écoute et de prévention.

Si vous êtes victime ou témoin d'attitudes et comportements déplacés et inappropriés, vous avez la possibilité de faire remonter les faits suivant les modalités décrites dans le règlement de la cellule accessible via le lien XXXX.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 16 - Tout élève dont le comportement encourirait un bon déroulement de celui-ci et qui, malgré les remarques et entretiens avec l'enseignant du cours, persisterait dans cette attitude sera convoqué par la direction de l'établissement. Il en est de même pour tout manquement au présent règlement intérieur. Un avertissement lui sera signifié formellement, qui en cas de récurrence entraînera son renvoi de l'école, sans droit au remboursement des frais d'inscription ni possibilité de réinscription l'année scolaire suivante.

CHARTE INTERNET

Article 17 - Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'élabx donne accès à des outils informatiques. Une charte d'utilisation est affichée dans l'ensemble des locaux concernés et consultable sur le site internet de l'école. De manière générale, et comme dans tout établissement public, la charte informatique de l'élabx affirme la portée juridique de l'utilisation des outils de communication, qu'ils appartiennent à l'école ou aux élèves. Elle exprime également la cohérence des bonnes pratiques qui s'imposent au bon fonctionnement d'un établissement public.

L'inscription à l'école vaut acceptation de la charte de bon usage des moyens informatiques.

BIBLIOTHÈQUE

Article 18 - La bibliothèque est ouverte aux élèves. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt ainsi que les consignes particulières à ce service sont communiquées par affichage. La durée des prêts d'ouvrages appartenant à la bibliothèque ne doit pas excéder 3 semaines. Des sanctions sont prévues en cas de non restitution ou non remplacement des documents empruntés.

DROIT À L'IMAGE

Article 19 -

Dans le cadre de ses activités et projets pédagogiques, l'élabx est amenée à réaliser des captations d'images lors des cours, des ateliers, restitutions et expositions et à les diffuser pour sa communication digitale et print.

A ce titre, les élèves autorisent l'élabx à utiliser, à créditer et à publier les photographies, images, vidéos de l'élève concerné ou de ses travaux réalisés dans le cadre des activités pédagogiques de l'école.

Ces images peuvent être exploitées pour les supports de communication de l'élabx pour une durée de trois ans.

Lors de l'inscription à l'école en début d'année scolaire, la signature du formulaire d'autorisation de captation et d'exploitation de photographies ou d'images animées vaut renonciation et accord de cession de droit à l'image.

L'élève dispose à tout moment d'un droit de modification de cette autorisation en le signalant aux Services Cours Publics et communication.

PROTECTION

DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 20 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, l'élabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des étudiants/élèves des cours publics.

Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. L'étudiant/l'élève du Cours Public peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ÉTUDIANT.E.S

Bureau du courrier

Version proposée au CPSVE du 10 janvier 2023

Surlignés en jaune les articles modifiés // version adoptée au CA du 7 octobre 2022

L'inscription à l'école vaut acceptation du règlement intérieur, affiché et distribué à chaque étudiant.e en début d'année scolaire lors de son inscription. Établi dans l'intérêt commun, le règlement intérieur contribue au bon fonctionnement de l'établissement. L'ebabx est un établissement d'enseignement supérieur. Elle assure un enseignement de l'art de haut niveau préparant à la fois à la création artistique, à des missions pédagogiques, à des métiers. Le règlement intérieur définit les modalités d'organisation de la vie de l'école pour tous les ceux, celles qui en font partie.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉTUDIANT.E.S

Article 1 - Durant toute la durée de leur scolarité, les étudiant.e.s de l'école sont plac.e.s sous l'autorité de la direction de l'établissement. Aussi, les activités impliquant un engagement és-qualités vis-à-vis d'un partenaire extérieur doivent être autorisées au préalable par la direction ou ses représentants. Ceci concerne les stages, participations à des festivals, expositions et colloques, ainsi que les relations avec la presse.

Article 2 - Tout.e étudiant.e qui change d'état civil ou de coordonnées en cours d'études doit en informer le secrétariat pédagogique. Il/elle est tenu.e responsable des conséquences de tout manquement à cette obligation. Il est notamment important que les coordonnées précises de l'étudiant.e (adresse personnelle, téléphone, email) soient connues du secrétariat pour permettre une meilleure communication entre l'étudiant.e et l'école. Les informations et communications à destination des étudiant.e.s se font par voie électronique, en sus de l'affichage au sein de l'école.

La messagerie étudiante

Pendant leur cursus à l'ebabx, les étudiant.e.s disposent d'une adresse électronique @ebabx.fr qui leur est communiquée au moment de leur inscription. L'administration de l'ebabx transmet exclusivement à cette adresse les informations d'ordre administratif et pédagogique. Cette adresse sera conservée 1 an après leur départ de l'ebabx.

Article 3 - L'inscription des étudiant.e.s est subordonnée à l'acquiescement des droits annuels d'inscription dans les délais et conditions fixés par délibération du conseil d'administration.

Pour son inscription, l'étudiant.e doit fournir le justificatif de paiement ou d'exemption de la CVEC. Par ailleurs, pour bénéficier du tarif boursier, l'étudiant.e doit fournir la notification conditionnelle du CROUS.

Une fois ces formalités accomplies, il est délivré à l'étudiant.e une carte d'étudiant et un certificat de scolarité. La direction fixe les dates de cette procédure d'inscription. En cas de non-règlement des droits d'inscription, la direction transmet le dossier au trésor public pour recouvrement.

Les droits d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, quelle que soit la raison pour laquelle l'étudiant.e quitte l'école.

VIE COLLECTIVE

Article 4 - Chacun s'emploie au développement harmonieux de la vie collective, par l'application des règles élémentaires de savoir-vivre. La courtoisie et la politesse sont requises au sein de l'ebabx, de la part de chaque membre de la communauté. Les étudiant.e.s se doivent mutuellement assistance et chaque membre de la communauté de l'ebabx se doit mutuellement respect.

SAFESPACE

Article 5 - Engagée dans la lutte contre toutes formes de discriminations et de violences directement liées aux questions de diversité et de parité, l'ebabx est dotée d'une cellule d'écoute et de prévention.

Si vous êtes victime ou témoin d'attitudes et comportements déplacés et inappropriés, vous avez la possibilité de faire remonter les faits suivant les modalités décrites dans le règlement de la cellule accessible via le lien [XXZZ](#).

ASSIDUITÉ - SCOLARITÉ

Article 6 - L'inscription à l'école vaut acceptation des modalités, procédures et organisation de l'année scolaire selon le livret de l'étudiant de l'année scolaire concernée. Le calendrier de l'année scolaire dans sa totalité (cours, sessions d'examen, diverses procédures d'admissions, JPO, diplômes) est déterminé en début d'année scolaire par la direction et porté à la connaissance des personnes intéressées par voie d'affichage et électronique. Il est à tout moment modifiable pour des raisons techniques, climatiques, pédagogiques, sanitaires ou financières.

Les dates des vacances de l'établissement sont fixées et communiquées au moment de la rentrée. Des aménagements spéciaux d'horaires peuvent à tout moment être décidés par la direction en fonction des besoins pédagogiques, des nécessités de la surveillance, de la sécurité, des obligations réglementaires sanitaires et en cas de force majeure.

Article 7 - Il est rappelé que, conformément aux textes régissant le DNA (Diplôme National d'Art) et le DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) aucun.e candidat.e ne peut se présenter plus de deux fois aux épreuves de ces diplômes.

Article 8 - L'enseignement doit être suivi à temps complet, l'assiduité aux cours et le travail en atelier étant obligatoires.

Les absences qui n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable – des enseignants concernés et de la direction des études – doivent être signalées immédiatement au secrétariat et un justificatif fourni dans les deux jours à dater du fait générateur. Les absences directement liées à la nature des études, notamment à des projets qui nécessitent des développements à l'extérieur de l'école, doivent être convenues avec les professeurs concernés et validées par la direction des études. Les absences répétées font l'objet de sanctions disciplinaires (cf article 24). Celles des étudiant.e.s boursiers sont périodiquement signalées aux services du CROUS qui peuvent être amenés à suspendre le versement des bourses aux bénéficiaires insuffisamment engagés dans leur scolarité.

Article 9 - Les décisions de la direction, expressément formulées comme telles, sont portées à la connaissance des étudiant.e.s par voie d'affichage et électronique et sont réputées connues dès ce moment. Les décisions concernant les cas individuels font l'objet de notifications individuelles par voie électronique. Ces communications sont envoyées sur la messagerie @ebabx.fr exclusivement.

Article 10 - Tout.e étudiant.e qui ne serait pas à jour d'une participation financière due, retour de documents ou matériels empruntés, remise en état, remplacement de matériels / locaux détériorés, ne pourra prétendre à aucune validation de son parcours de formation, certification ou présentation de diplôme de fin de cursus. Par ailleurs, tout ou partie de la dotation d'aide aux diplômés peut être retenue jusqu'au règlement du litige en cours. En tout état de cause, la délivrance de toute attestation correspondante sera subordonnée au règlement du litige en cours.

STAGES, ACTIVITÉS EXTÉRIEURES, EXPOSITIONS POUR LES ÉTUDIANT.E.S

Article 11 - Seuls les étudiant.e.s du cursus diplômant, en raison de leur statut à l'école, bénéficient du dispositif des stages, en France comme à l'étranger. L'école s'efforce de promouvoir les relations entre ses étudiant.e.s et le monde extérieur à l'échelle nationale et internationale. Les stages, en France ou à l'étranger, sont intégrés à la scolarité. Ces stages peuvent se dérouler en entreprises, institutions, associations, auprès d'artistes et de designers... Les séjours à l'étranger se déroulent dans le cadre des programmes d'échanges conclus avec les établissements partenaires de l'école. La liste de ces établissements est, par définition, ouverte.

Elle comprend des établissements en Europe (dans le cadre ou non des échanges Erasmus), ou hors d'Europe. Les étudiant.e.s doivent s'informer des possibilités d'échanges auprès de la responsable des relations internationales. Pour réaliser un séjour dans une école à l'étranger, les étudiant.e.s doivent recevoir l'avis favorable de leurs enseignants responsables ainsi que de la direction des études. Dans le cas de ces échanges, le séjour pédagogique a pour aboutissement la validation par l'école des enseignements suivis avec succès au sein de l'établissement d'accueil. Ces enseignements sont inclus officiellement dans le parcours pédagogique, sans transfert particulier d'E.C.T.S. théoriques ou pratiques. Dans le cas des stages en entreprises ou institutions, les parties concernées doivent au préalable signer une convention de stage. Un rapport doit être rédigé par l'étudiant.e pour la validation du stage. La nature et la période du stage peuvent varier en fonction des besoins des étudiant.e.s et des opportunités. Les étudiant.e.s qui font eux-mêmes des démarches pour suivre des stages doivent obligatoirement en aviser la coordination pédagogique. Aucune ratification a posteriori n'est acceptée. Pour toutes les activités extérieures à l'école (visites, stages, mobilité, exposition, etc.) les étudiant.e.s se conforment aux règles de sécurité en vigueur dans l'institution/entreprise accueillante.

ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 12 - Lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux étudiant.e.s dans l'enceinte de l'établissement, ou à l'extérieur lors d'activités ou de voyages organisés dans le cadre des études, la responsabilité de l'école ne saurait être engagée sans preuve d'une faute qui lui serait imputable. Les étudiant.e.s ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'année scolaire en cours, couvrant les risques liés à l'exercice de leur activité dans l'établissement et aux dommages qu'ils/elles pourraient causer à des tiers, locaux et matériels de l'école.

Dans le cadre des horaires d'ouverture de l'établissement, l'activité des étudiant.e.s relève de la législation du travail pour les accidents dans les ateliers de production dont la déclaration est établie par l'administration de l'école dans un délai de 48 heures.

Dans l'ensemble des espaces de travail, les étudiant.e.s sont responsables de leur personne et de leurs biens. Les membres de l'équipe pédagogique, les personnels d'encadrement technique et les agents de l'administration de l'école ont la responsabilité du bon usage de ces espaces de travail.

Pour les activités pédagogiques extérieures organisées par l'école (visites, travaux sur le terrain, voyages d'étude, etc.), les usagers mineurs doivent produire à l'attention du secrétariat pédagogique une autorisation parentale de sortie (formulaire officiel + copie de la pièce d'identité du représentant légal signataire). L'étudiant.e qui utilise son véhicule personnel pour se rendre sur le lieu d'une activité pédagogique organisée à l'extérieur de l'établissement fait le déplacement sous sa propre responsabilité. Lors de voyages d'études ou de séjour d'études à l'étranger, l'étudiant.e souscrit une assurance rapatriement, qu'il/elle remet à la responsable des relations internationales avant son départ. Pour tout déplacement en Europe, l'étudiant.e concerné.e devra faire une demande de carte européenne d'assurance maladie auprès de son organisme d'affiliation.

Pour les déplacements en dehors de l'Union Européenne, les étudiant.e.s devront souscrire une assurance santé spécifique et couvrant 100% des frais médicaux. La souscription de cette assurance est à la charge de l'étudiant.e.

Durant leurs stages en milieu professionnel, stages faisant l'objet d'une convention entre l'école et l'organisme d'accueil, l'école se dégage de toute responsabilité quant aux travaux réalisés par les étudiant.e.s pour le compte de l'organisme d'accueil. Les étudiant.e.s dans cette situation gardent le bénéfice de leur couverture sociale, mais l'organisme d'accueil est tenu de vérifier leur bonne prise en charge, par ses assurances, des risques spécifiques auxquels les stagiaires accueilli.e.s pourraient être exposés. L'école ne s'implique en aucun cas dans les rétributions ou dédommagements éventuellement convenus entre organismes d'accueil et stagiaires.

Article 13 - Les étudiant.e.s peuvent se déplacer dans le cadre d'un projet, d'un voyage de groupe ou d'un stage, pour études ou toute autre raison liée à leur activité artistique. Une demande d'autorisation doit être déposée auprès de la direction pédagogique pour tous ces déplacements.

ANNÉE DE CÉSURE

Article 14 - La période dite « de césure » permet à l'étudiant.e de suspendre sa formation d'enseignement supérieur le temps d'une année universitaire pour acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle peut prendre la forme d'une césure en milieu professionnel en France ou à l'étranger, dans le cadre d'un engagement (service civique, volontariat), d'une césure dans une autre formation, ou d'un projet personnel dans ou hors du territoire français. Dans le cadre d'une année de césure, des conventions de stage peuvent être délivrées par l'ébabx pour une durée maximum de 6 mois par lieu de stage conformément à la réglementation en vigueur (loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et circulaire du 22 juillet 2015).

L'année de césure est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant.e et ne comporte pas un caractère obligatoire. L'année de césure se fait hors de l'établissement. Elle se fait exclusivement après la 3^e ou la 4^e année. L'étudiant.e conserve sa place pour l'année scolaire suivante dans l'option.

Procédure d'acceptation de la période de césure

L'étudiant.e doit présenter une demande de césure auprès de la direction et informer son équipe enseignante et le pôle des études au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année à venir. La période de césure, si elle respecte les conditions posées par l'ébabx, ne pourra pas être refusée. Une convention de césure doit être signée par l'étudiant.e et la direction des études.

L'étudiant.e doit remettre la convention de césure complétée et signée au secrétariat pédagogique au plus tard à la rentrée de l'année scolaire en césure.

L'acceptation de l'année de césure entre l'année 3 et l'année 4 est conditionnée à l'obtention du DNA et au passage en année 4.

L'acceptation de l'année de césure entre l'année 4 et l'année 5 est conditionnée à la remise, par l'étudiant.e de son mémoire terminé, avant le 30 juin de l'année scolaire. Sa réinscription à l'ébax après sa période de césure est automatique ; l'étudiant.e doit confirmer son retour au plus tard le 1^{er} septembre.

Droits d'inscription

Pendant son année de césure, l'étudiant.e reste inscrit.e à l'ébax. À ce titre, il/elle doit fournir le justificatif CVEC : il/elle règle les frais d'inscription votés en conseil d'administration et garde le bénéfice de la sécurité sociale étudiante sauf dans le cas où il/elle est inscrit.e dans une autre formation pour laquelle il/elle est redevable des droits d'inscription dans cet établissement. L'étudiant.e boursier.e peut conserver son droit à bourse s'il/elle le souhaite. Il/elle lui revient de faire les démarches auprès du CROUS et il/elle doit en informer le secrétariat pédagogique.

Accès aux ressources de l'école

Au long de son année de césure, l'étudiant.e ne peut accéder aux ateliers techniques, ressources matérielles et accompagnement par les personnels de l'école en dehors de la secrétaire pédagogique pour les stages en France et de la responsable des relations internationales pour l'étranger. En effet, les étudiant.e.s en année de césure peuvent bénéficier d'aide à la mobilité pour la réalisation de stage à l'étranger. Dans ce cadre, les modalités d'accompagnement, de suivi et d'éligibilités sont soumises aux réglementations du programme Erasmus + et du règlement d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ŒUVRES- DROITS D'AUTEUR ET PATRIMONIAUX

Article 15- Dans le cas des œuvres collectives d'étudiant.e.s issues d'exercices conçus et proposés par l'école :

- les titres de protection légale (droits d'auteur, brevets, marques, modèles, etc...) sont créés par l'école et sont, selon les lois en vigueur, sa seule et entière propriété. À ce titre, l'école reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de ces œuvres ;
- les étudiant.e.s participant à une œuvre collective figurent au générique des dites œuvres sous la forme d'une mention globale et éventuellement, d'une mention particulière correspondant au poste occupé ;
- l'école est seule autorisée à négocier et signer les contrats d'exploitation des droits générés par ces œuvres ;
- les sommes éventuelles encaissées par l'école au titre de ces droits lui appartiennent ;
- aucune projection publique ou privée, aucune reproduction, par quelque moyen que ce soit, ne peut avoir lieu sans l'autorisation expresse de l'établissement.

Article 16- Dans le cas des œuvres individuelles (peintures, sculptures, photographies, vidéos, objets design, objets graphiques, supports numériques, etc.), même si l'école a apporté l'essentiel des matériels, installations et fournitures nécessaires à leur réalisation, celles-ci appartiennent à l'étudiant.e qui reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux. Toutefois, elles ont statut d'œuvres de collaboration et à ce titre, l'établissement peut les présenter et/ou les diffuser pour ses besoins de promotion et communication.

L'étudiant.e doit prendre toute disposition pour que ses travaux, œuvres et pièces soient clairement identifiés à tout moment de l'année. Au 1^{er} juillet de l'année en cours, ces travaux, œuvres et pièces doivent être récupérés par les étudiant.e.s. Seules les pièces fragiles ou volumineuses minutieusement identifiées et signalées auprès du pôle des études par des étudiant.e.s en cours de cursus, pourront être stockées dans un espace dédié sous la responsabilité de l'ébax pour la période estivale.

Il/elle s'engage à les déplacer à l'extérieur de l'établissement, sur demande de l'équipe technique et administrative, et, au plus tard, à la fin de l'année scolaire. Passé ce délai, les productions, outils et matériaux sont considérés abandonnés par l'étudiant.e et l'école en dispose pleinement.

MATÉRIEL ET LOCAUX SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Article 17- Prêt du matériel, des outils et des documents de la bibliothèque.

Les espaces de l'école qui autorisent le prêt sont les suivants :

- la bibliothèque,
- le magasin,
- l'atelier de photographie,
- l'atelier de vidéo,
- l'atelier de son.

Le prêt est encadré par le responsable du magasin ou par les responsables des ateliers de production et de la bibliothèque. Les conditions et la durée du prêt font l'objet d'un accord avec la personne concernée. Une partie de ce matériel de prêt est réservable pour un usage dans l'enceinte de l'école uniquement (workshops, accrochages, travail d'atelier).

L'étudiant.e qui se voit confier un article s'engage à rester joignable par e-mail et téléphone pendant toute la durée du prêt (e-mail et tél. personnels + email @ebax.fr) et à répondre à toute sollicitation du responsable d'atelier / magasin / bibliothèque.

Il/elle s'engage également à ramener cet article à la date convenue et si il/elle ne le peut pas, le responsable doit être contacté pour convenir d'une nouvelle date de retour. En cas de perte, de dégradation ou de vol du matériel/outil/document, la responsabilité de l'étudiant.e sera engagée en réparation.

le remboursement ou le remplacement à l'identique sera exigé. Il est donc vivement conseillé à l'emprunteur de souscrire une assurance qui couvre tous les risques de dégradation, de perte ou de vol.

Dans certaines conditions, le prêt est ouvert durant les vacances scolaires, à l'exception des vacances d'été.

Tout litige en cours peut remettre en cause la remise de diplôme, attestation ou versement d'une aide (cf. article 10).

Article 18 – prêt de véhicule

Les étudiant.e.s sont autorisé.e.s à utiliser les véhicules mis à disposition de l'ébax sous certaines conditions. Ils/elles devront anticiper leur réservation sous 48h, après vérification de la disponibilité des véhicules. Par ailleurs, ils/elles devront fournir à chaque emprunt une copie de leur permis de conduire qu'ils/elles devront avoir obtenu depuis plus d'un an. Leur responsabilité est engagée en cas d'infraction et des procès-verbaux correspondants ; ils seront désignés conducteurs.trices en cas d'infraction entraînant une perte de points sur le permis de conduire. Par ailleurs, en cas de litige, le personnel de l'ébax peut refuser tout prêt de véhicule.

Article 19 - L'accès aux locaux de l'école est réservé aux étudiant.e.s régulièrement inscrits, aux étudiant.e.s invité.e.s, après validation, de leur séjour à l'école par l'administration. Des autorisations exceptionnelles de visite, toujours révocables, peuvent être accordées par la direction. Tout visiteur doit pouvoir immédiatement justifier de son identité à la demande des agents responsables de la surveillance, notamment en présentant leur carte d'étudiant.

Les horaires d'ouverture du bâtiment principal

7 rue des Beaux-Arts, Bordeaux
lundi : 9h-20h00
mardi, mercredi, jeudi : 9h-20h30
vendredi : 9h-17h30

Les horaires d'ouverture de l'annexe
7 place Renaudel, Bordeaux
lundi : 9h-20h30
mardi, mercredi, jeudi : 9h-21h
vendredi : 9h-18h

Les accès et usages de la Galerie ébax, située au 1 rue des Étables, font l'objet de modalités spécifiques communiquées en début d'année aux étudiant.e.s concerné.e.s.

Article 20 - Les étudiant.e.s ont accès aux espaces mis à leur disposition pour les cours et activités auxquelles ils/elles sont inscrit.e.s, et uniquement aux horaires de ceux-ci. Les horaires d'ouverture et les éventuelles conditions d'accès aux locaux sensibles ou spécialisés (informatique, vidéo, son, photographie, matériaux, menuiserie, métal, bibliothèque, imprimerie, etc.) sont fixés chaque année dans le cadre de l'emploi du temps des enseignants et des personnels concernés. Ces règlements et plannings sont à tout moment modifiables.

en fonction des besoins pédagogiques, des nécessités de la surveillance, de la sécurité, des contraintes financières, sanitaires, des exigences du service, ou en cas de force majeure. Les étudiant.e.s doivent respecter les demandes des responsables d'atelier, notamment celles relatives aux obligations d'équipements de protection individuelle et aux consignes de sécurité dans les ateliers de production. L'étudiant.e refusant de s'y conformer s'expose à s'en voir refuser l'accès.

Article 21 - espaces de travail

La transformation des espaces de travail, l'agencement des locaux et le déplacement du mobilier sont soumis à l'autorisation de l'équipe technique. Les autorisations de modification sont accordées avec la garantie du rangement des lieux et remise en état d'origine par les étudiant.e.s concerné.e.s. Les étudiant.e.s peuvent avoir accès à des locaux qui leur sont attribués en début d'année scolaire : à titre d'atelier. Le nettoyage de cet atelier est à leur charge : il doit être maintenu dans un état conforme à l'hygiène et à la sécurité tout le long de l'année scolaire.

À chaque fin d'année scolaire, l'étudiant.e s'engage à :

- remettre en place le matériel déplacé (tables, chaises, socles, cloisons etc...) ;
- gérer l'enlèvement de ses travaux, matériaux et outils pour permettre aux services technique et logistique de réaliser travaux et nettoyages indispensables avant toute rentrée scolaire ;
- remettre en état de propreté les locaux qu'il/elle aura utilisés, tant après les diplômes qu'au long du cycle de formation.

Article 22 – Il est interdit aux étudiant.e.s d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation, sauf en cas de force majeure, d'accéder aux locaux techniques et aux toitures ; de manipuler les appareils liés à la sécurité des personnes et des biens (trappes à fumée, issues de secours, signaux d'alarme, extincteurs etc...), sauf en cas de sinistre le nécessitant.

Article 23 - Il est rigoureusement interdit à toute personne qui fréquente l'établissement :

- de fumer dans le bâtiment principal de l'école, à l'annexe et dans tous les locaux mis à disposition des étudiant.e.s par l'école. Seules, les cours des 2 bâtiments sont autorisées aux fumeurs qui doivent veiller à jeter leurs mégots dans les cendriers prévus à cet effet ;
- de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'établissement ;
- d'utiliser des appareils à feu nu ;
- de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen qu'elles soient ;
- de dégrader de quelque manière que ce soit, y compris en taguant, les bâtiments et les équipements de toute nature de l'établissement ;

- d'encombrer les dégagements intérieurs et extérieurs, d'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques ;

Article 24 - Les étudiant.e.s, professeurs et membres du personnel doivent signaler immédiatement toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement ou passage encombré, odeur de fumée, fuite, etc...

Article 25 - Les réunions festives à l'intérieur et dans l'enceinte de l'établissement peuvent avoir lieu durant les horaires d'ouverture des locaux avec l'accord formel de la direction et selon les règles sanitaires et de sécurité convenues préalablement. Aucune réunion, ni fête, ne peut avoir lieu en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement. Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions liées à la sécurité et l'hygiène entraîne des sanctions disciplinaires.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 26 – En cas d'indiscipline, d'actes d'incivilité, de dégradation de mobilier et des locaux, d'absence ou de retards répétés et injustifiés, de manquement aux règles de déontologie, de plagiat, de fraude, et plus largement du non-respect des règles de la vie collective, les sanctions qui peuvent être prises par le conseil de discipline sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la direction de l'établissement.

La direction peut infliger, de sa propre autorité un avertissement.

Pour les exclusions, la direction statue au vu de l'avis rendu par le conseil de discipline après audition, par cette instance, de l'étudiant.e intéressé.e. L'étudiant.e majeure se présente lui/elle-même. L'étudiant.e peut se faire assister de la personne de son choix.

Le conseil de discipline est composé de :

- la direction de l'établissement (direction générale ou des études) ;
- le secrétaire général ou la direction des ressources ;
- un.e enseignant.e du parcours / plateforme de l'étudiant.e ;
- un.e enseignant.e représentant.e au CA ou CPSVE ;
- un.e étudiant.e représentant.e au CA ou CPSVE.

Le conseil de discipline est réuni par la direction à sa propre initiative ou à la demande d'au moins un de ses membres. La direction convoque l'étudiant.e par écrit en lui exposant les faits reprochés et les membres du conseil dans les mêmes conditions. Le conseil de discipline entend l'intéressé.e et émet un avis. La direction statue sur les mesures à prendre. Elle en informe l'intéressé.e et les membres du conseil.

Toutefois, la direction peut être amenée à prononcer, à titre conservatoire, la suspension d'un.e étudiant.e sans recueillir l'avis préalable du conseil de discipline.

Selon la qualification des faits reprochés à un.e étudiant.e, les procédures internes engagées sont non-exclusives de la saisine des instances compétentes pour tout ce qui relève d'infractions au code civil et au code pénal.

CHARTRE INTERNET

Article 27 - Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'ebabx donne accès à des outils informatiques. Une charte d'utilisation est affichée dans l'ensemble des locaux concernés et consultable sur le site Internet de l'école. De manière générale, et comme dans tout établissement public, la charte informatique de l'ebabx affirme la portée juridique de l'utilisation des outils de communication, qu'ils appartiennent à l'école ou aux étudiant.e.s.

Elle exprime également la cohérence des bonnes pratiques qui s'imposent au bon fonctionnement d'un établissement d'enseignement supérieur. L'inscription à l'école vaut acceptation de la charte de bon usage des moyens informatiques.

BIBLIOTHÈQUE

Article 28 - La bibliothèque est ouverte aux étudiant.e.s. Les horaires d'ouverture, les conditions de consultation et de prêt ainsi que les consignes particulières à ce service sont communiquées par affichage.

DROIT À L'IMAGE

Article 29 -

Dans le cadre de ses activités et projets pédagogiques, l'ebabx est amenée à réaliser des captations d'images lors des interventions avec les invités, des rencontres, des conférences et expositions, lors de présentations de travaux, lors des diplômes, et à les diffuser pour sa communication (digitale et print). À ce titre, l'étudiant.e, ses représentants et toute personne agissant en son nom, autorisent l'ebabx à utiliser, à créditer et à publier les photographies, images vidéos de l'étudiant.e concerné.e ou de ses travaux réalisés dans le cadre des activités pédagogiques de l'école, durant son cursus scolaire.

Ces images peuvent être exploitées pour les supports de communication de l'ebabx pour une durée de trois ans. Lors de l'inscription à l'école en début d'année scolaire, la signature du formulaire d'autorisation de captation et d'exploitation de photographies ou d'images animées vaut renonciation et accord de cession d'e droit à l'image. L'étudiant.e dispose à tout moment d'un droit de modification de cette autorisation en le signalant aux services pédagogique et communication.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 30 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement, l'ebabx-école supérieure des beaux-arts de Bordeaux s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des étudiant.e.s. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles s'est gérant.

L'étudiant.e peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait s'il/elle le juge utile.

18 JAN. 2023

Bureau du courrier

Conseil d'Administration

Séance du vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Délibération D.07-2023

Aujourd'hui vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP,
MM Florent LAHACHE, Cyriaque MONIEZ, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Nathanaël SIEFERT

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Baptiste MAURIN par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Marie-Claude NOËL par M. Eric LEBAS ; M.
Olivier CAZAUX par M. Didier JEANJEAN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Radouane JABER, Dimitri BOUTLEUX, Stéphane
GOMOT, Charline CLAVEAU, Claire JACQUET

**Délibération D.07-2023 portant autorisation d'adhésion à l'offre de service de prévention
et santé au travail du CDG33 par voie conventionnelle**

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les diverses modalités de l'offre de service du Centre de Gestion de la Gironde ont donné lieu à des échanges avec le CDG33 en regard des divers couts et conditions de réalisation des prestations, les visites médicales en particulier.

A compter de cette année 2023, l'offre de service de prévention et de santé au travail du CDG33 évolue, et il convient d'autoriser le Président du Conseil d'Administration de signer la convention correspondante.

Elle est jointe à la présente délibération et permet de répondre aux obligations de l'ebabx, à savoir :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

La convention jointe et proposition du CDG33 répond à ses obligations. Les incidences financières de cette adhésion sont inscrites au BP 2023 en dépenses.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

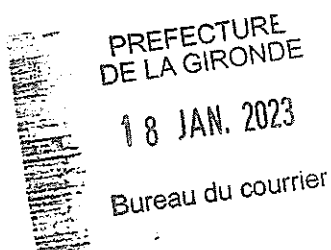
Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 13 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME

M. Baptiste MAURIN



Président



Conseil d'Administration

Séance du vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Délibération D.08-2023

Aujourd'hui vendredi 13 janvier 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux à l'invitation de

Monsieur Baptiste MAURIN – Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Rachel HELVADJIAN, Camille DE SINGLY, Grace KALUNZODI, Juliette ROUILLON-DURUP,
MM Florent LAHACHE, Cyriaque MONIEZ, Éric LEBAS, Didier ARNAUDET, Didier JEANJEAN, Nathanaël SIEFERT

Etaient représenté.e.s avec pouvoirs donnés :

M. Baptiste MAURIN par Mme Juliette ROUILLON-DURUP ; Mme Marie-Claude NOËL par M. Eric LEBAS ; M.
Olivier CAZAUX par M. Didier JEANJEAN

Etaient non représenté.e.s :

MM. Nicolas PEREIRA, Catherine FABRE, Pierre HURMIC, Radouane JABER, Dimitri BOUTLEUX, Stéphane
GOMOT, Charline CLAVEAU, Claire JACQUET

Délibération D.08-2023 instaurant le « forfait mobilités durables » au profit des agents de l'ebabx

Monsieur Baptiste Maurin, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2020 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables »,

Vu le décret du 2022-1562 du 13 décembre 2022,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos.

L'ensemble des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure sont inscrits au BP 2023 de l'ebabx en dépenses.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'École supérieure des Beaux-Arts, le 13 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 JAN. 2023

Bureau du courrier

M. Baptiste MAURIN



Président